



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 13 septembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, et conformément au paragraphe 9 de la résolution 1643 (2005) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1572 (2004)  
concernant la Côte d'Ivoire  
(Signé) Adamantios Th. **Vassilakis**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



## **Annexe**

### **Lettre datée du 16 août 2006, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire**

Les membres du Groupe d'experts rétabli conformément à la résolution 1643 (2005) concernant la Côte d'Ivoire ont l'honneur de présenter ci-joint le rapport final du Groupe, établi en application du paragraphe 9 de la résolution 1643 (2005).

Le Président  
(Signé) Alex **Vines**

(Signé) Agim **de Bruycker**

(Signé) Christian **Dietrich**

(Signé) Oumar Dièye **Sidi**

(Signé) Nawa Raj **Silwal**

**Rapport du Groupe d'experts, établi en application  
du paragraphe 9 de la résolution 1643 (2005)  
du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire**

**Table des matières**

|                                                                                                                             | <i>Paragraphe</i> | <i>Page</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| Abréviations. ....                                                                                                          |                   | 6           |
| Résumé. ....                                                                                                                | 1–12              | 7           |
| Embargo sur les armes et matériels connexes. ....                                                                           | 2                 | 7           |
| Fourniture d'une assistance, de conseils ou d'une formation se rapportant<br>à des activités militaires. ....               | 3–5               | 7           |
| Financement des opérations militaires au moyen de ressources provenant<br>de l'exploitation des ressources naturelles. .... | 6–7               | 7           |
| Embargo sur les exportations de diamants. ....                                                                              | 8–10              | 8           |
| Individus ciblés par des sanctions. ....                                                                                    | 11–12             | 8           |
| I. Introduction. ....                                                                                                       | 13–21             | 8           |
| II. Évolution de la situation. ....                                                                                         | 22–27             | 10          |
| III. Armements et désarmement. ....                                                                                         | 28–52             | 11          |
| A. Initiatives internationales et régionales visant à limiter le nombre d'armes<br>légères. ....                            | 28–29             | 11          |
| B. Certificat d'utilisation finale n° 732. ....                                                                             | 30–34             | 12          |
| C. Désarmement. ....                                                                                                        | 35–38             | 13          |
| D. Démantèlement des milices. ....                                                                                          | 39–44             | 14          |
| E. Armes légères. ....                                                                                                      | 45–50             | 15          |
| F. Inspections des armes. ....                                                                                              | 51–52             | 17          |
| IV. Fourniture d'une assistance, de conseils et d'une formation militaires. ....                                            | 53–62             | 18          |
| A. Libériens. ....                                                                                                          | 54–60             | 18          |
| B. Techniciens étrangers. ....                                                                                              | 61–62             | 19          |
| V. Entretien des moyens aériens. ....                                                                                       | 63–90             | 19          |
| A. Hélicoptère militaire Mi-24 Hind (TU-VHO). ....                                                                          | 63–69             | 19          |
| B. Aide étrangère. ....                                                                                                     | 70–77             | 21          |
| C. Antonov-12 (TU-VMA). ....                                                                                                | 78                | 24          |
| D. Usage de l'Antonov-12. ....                                                                                              | 79                | 24          |
| E. Équipage et techniciens. ....                                                                                            | 80–86             | 24          |
| F. Hélicoptères Puma IAR 330 L. ....                                                                                        | 87–90             | 26          |

|       |                                                                                  |         |    |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------|---------|----|
| VI.   | Inspections au titre de l'embargo . . . . .                                      | 91–112  | 28 |
| A.    | Principaux points d'entrée . . . . .                                             | 103     | 30 |
| B.    | Ports . . . . .                                                                  | 104–107 | 30 |
| C.    | Aéroports . . . . .                                                              | 108–110 | 31 |
| D.    | Postes frontière . . . . .                                                       | 111–112 | 32 |
| VII.  | Dépenses liées à la défense et ressources naturelles. . . . .                    | 113–128 | 32 |
| A.    | Dépenses de défense. . . . .                                                     | 114–117 | 32 |
| B.    | Importance du cacao. . . . .                                                     | 118–122 | 33 |
| C.    | Contrebande de café et de cacao vers le Ghana et le Togo . . . . .               | 123–126 | 34 |
| D.    | L'or. . . . .                                                                    | 127–128 | 35 |
| VIII. | Embargo sur les diamants. . . . .                                                | 129–175 | 37 |
| A.    | Le dyke de Bobi . . . . .                                                        | 134–135 | 37 |
| B.    | Bobo, Diarabana et Toubabouko. . . . .                                           | 136     | 39 |
| C.    | Tortiya . . . . .                                                                | 137     | 39 |
| D.    | Calcul de la production actuelle. . . . .                                        | 138–139 | 39 |
| E.    | Négociants en diamants et exportations illicites de Séguéla . . . . .            | 140–149 | 40 |
| F.    | Ghana. . . . .                                                                   | 150–153 | 42 |
| G.    | Données et analyse . . . . .                                                     | 154–164 | 43 |
| H.    | Mesures de contrôle internes . . . . .                                           | 165–170 | 47 |
| I.    | Centres de commerce international . . . . .                                      | 171–175 | 47 |
| IX.   | Mesures ciblées visant trois Ivoiriens . . . . .                                 | 176–188 | 50 |
| A.    | Gel des avoirs . . . . .                                                         | 179–183 | 50 |
| B.    | Interdiction de voyager. . . . .                                                 | 184–187 | 52 |
| C.    | Garanties d'une procédure régulière . . . . .                                    | 188     | 52 |
| X.    | Observations . . . . .                                                           | 189–209 | 52 |
| A.    | Embargo sur les armes et renseignements y relatifs. . . . .                      | 190–194 | 53 |
| B.    | Fourniture d'une assistance, de conseils et d'une formation militaires . . . . . | 195–199 | 53 |
| C.    | Utilisation des ressources naturelles pour le financement militaire . . . . .    | 200–201 | 54 |
| D.    | Embargo sur les diamants. . . . .                                                | 202–207 | 54 |
| E.    | Personnes ciblées . . . . .                                                      | 208–209 | 55 |

## Annexes

|                                                                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. Réunions et consultations . . . . .                                                                          | 56 |
| II. Certificat d'utilisation finale n° 732 du Burkina Faso . . . . .                                            | 63 |
| III. Autorisations de vols d'entretien d'un hélicoptère Mi-24 délivrées par l'ONUCI<br>(2005 et 2006) . . . . . | 64 |
| IV. Passeport bélarussien de Mikhail Kapylou . . . . .                                                          | 65 |
| V. Passeport russe de Mikhail Dubovtsev . . . . .                                                               | 66 |
| VI. Convention de paiement par anticipation de montants dus au titre du DUS sur le cacao . . . . .              | 67 |
| VII. Passeport malien de Siaka Coulibaly . . . . .                                                              | 68 |
| VIII. Passeport ivoirien de Sékou Sidibé . . . . .                                                              | 69 |
| IX. Liste des « Licensed Buying Agents » du Ghana (individus) . . . . .                                         | 70 |
| X. Liste des « Licensed Buying Companies » du Ghana (sociétés) . . . . .                                        | 71 |

## Abréviations

|        |                                                                                          |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| APWé   | Alliance patriotique de l'ethnie Wé                                                      |
| ASECNA | Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar             |
| BFA    | Banque pour le financement de l'agriculture                                              |
| BHCI   | Banque de l'habitat de Côte d'Ivoire                                                     |
| BIAO   | Banque internationale pour l'Afrique occidentale                                         |
| BICICI | Banque internationale pour le commerce et l'industrie en Côte d'Ivoire                   |
| BNI    | Banque nationale d'investissement                                                        |
| CEDEAO | Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest                                     |
| COBACI | Compagnie bancaire de l'Atlantique – Côte d'Ivoire                                       |
| COJEP  | Congrès panafricain des Jeunes Patriotes                                                 |
| COOPEC | Coopérative d'épargne et de crédit de Côte d'Ivoire                                      |
| DDR    | Démobilisation, désarmement et réintégration                                             |
| DMCC   | Dubai Metals and Commodities Center                                                      |
| FACI   | Force aérienne de Côte d'Ivoire                                                          |
| FANCI  | Forces armées nationales de Côte d'Ivoire                                                |
| FDPCC  | Fonds de développement et de promotion des activités des producteurs de café et de cacao |
| FLGO   | Front de libération du Grand Ouest                                                       |
| FMI    | Fonds monétaire international                                                            |
| FRC    | Fonds de régulation et de contrôle                                                       |
| FRGO   | Forces de résistance du Grand Ouest                                                      |
| GATL   | Groupement aérien de transport et de liaison                                             |
| MINUL  | Mission des Nations Unies au Libéria                                                     |
| ONUCI  | Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire                                             |
| PIB    | Produit intérieur brut                                                                   |
| PNUD   | Programme des Nations Unies pour le développement                                        |
| SGBCI  | Société générale de banques en Côte d'Ivoire                                             |
| SIB    | Société ivoirienne de banque                                                             |
| SMI    | Société des mines d'Ity                                                                  |
| UPRGO  | Union patriotique de résistance du Grand Ouest                                           |

## Résumé

1. Le Groupe n'a trouvé aucune preuve de violations flagrantes des mesures décrétées par le Conseil de sécurité. Il s'est toutefois produit un certain nombre d'incidents qui, de l'avis du Groupe, constituent des violations, et il importe que le Comité du Conseil de sécurité les examine d'urgence. Le Groupe attire l'attention sur le certificat d'utilisation finale n° 732 du Burkina Faso qui, selon lui, pourrait être utilisé pour violer les sanctions.

### **Embargo sur les armes et matériels connexes**

2. Le processus d'inspection par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) doit également être réexaminé. La méthodologie, la qualité et le suivi des inspections sont variables. Le maintien du statu quo pourrait être dangereux, en ce sens qu'il porte atteinte à la réputation du Conseil de sécurité et qu'en cas de détérioration grave du processus de paix, il pourrait être facile de tourner le système de contrôle.

### **Fourniture d'une assistance, de conseils ou d'une formation se rapportant à des activités militaires**

3. Une milice progouvernementale, appelée LIMA FS, dirigée par le sous-préfet lieutenant Jean Oulai Delafosse, semble continuer à avoir des Libériens dans ses rangs. Le Groupe estime qu'il s'agit là d'une violation du régime des sanctions et que le Comité devrait d'urgence demander des détails à ce sujet.

4. Le Groupe a également constaté que des ressortissants du Bélarus, de la Fédération de Russie et probablement de l'Ukraine continuent à fournir une assistance concrète, des conseils et une formation à la Force aérienne de Côte d'Ivoire (FACI). Dans le cas du Bélarus, le Groupe a la preuve de l'existence en 2006 d'un contrat conclu avec une entreprise publique – allégation que le Bélarus a rejetée en 2005.

5. L'entretien et les essais continus d'un hélicoptère d'attaque Mil Mi-24 Hind de la FACI sont particulièrement préoccupants. Cet appareil peut faire peser une menace grave sur la paix et la sécurité. Le Groupe d'experts estime qu'il faudrait mettre fin à ces essais, dans la mesure où la préparation et l'entretien de l'appareil en vue des essais constituent des violations de l'embargo et ne font qu'accroître la méfiance entre les parties.

### **Financement des opérations militaires au moyen de ressources provenant de l'exploitation des ressources naturelles**

6. Le Groupe estime que depuis que Banny a été nommé Premier Ministre, la publication de l'information financière et la transparence en ce qui concerne les dépenses se sont améliorées, ce qui a contribué à une contraction des dépenses, notamment dans le secteur de la sécurité et de la défense.

7. Le Groupe a essayé de mener une enquête sur des informations selon lesquelles les organismes quasi budgétaires du café et du cacao auraient été utilisés pour financer des dépenses de sécurité non inscrites au budget, mais celle-ci n'a guère progressé. Le Fonds de développement et de promotion des activités des producteurs de café et de cacao (FDPCC) a refusé de lui fournir des informations

détaillées sur ses recettes et ses dépenses, et le Fonds de régulation et de contrôle (FRC) n'a pas répondu à ses demandes d'entretien.

### **Embargo sur les exportations de diamants**

8. Le Groupe est arrivé à la conclusion que des diamants bruts ivoiriens sont exportés en violation de l'embargo imposé par l'ONU. Ils transitent initialement par le Ghana et le Mali avant d'arriver sur les marchés internationaux. Le Groupe recommande que le Gouvernement ghanéen mette en place un système crédible de contrôle interne des diamants bruts. Il recommande également que le Gouvernement malien prenne des mesures efficaces pour empêcher l'introduction en fraude de diamants de la Côte d'Ivoire, sur son territoire.

9. Ce qui se passe au Ghana et au Mali montre bien que la faiblesse des contrôles internes est un problème régional, et le Groupe recommande qu'il soit inscrit à titre prioritaire à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du Processus de Kimberley au Botswana, en novembre 2006. Les centres internationaux de commerce des diamants doivent également mettre en place un système plus efficace pour identifier les expéditions suspectes de diamants bruts. Un tel système aurait besoin de personnel spécialisé capable de mener rapidement des enquêtes et des activités de suivi pour empêcher les diamants provenant de zones de conflit d'arriver sur le marché.

10. Le Groupe a également effectué une enquête sur la production de diamants bruts ivoiriens et recommande que l'ONUCI à Séguéla procède à des inspections systématiques de Bobi dyke et de ses alentours pour déterminer si des engins lourds sont utilisés pour exploiter les mines de diamants.

### **Individus ciblés par des sanctions**

11. L'institution de sanctions contre trois Ivoiriens en février 2006 avait semblé à l'époque avoir un effet calmant, mais en l'absence de systèmes efficaces de suivi de l'application des sanctions par les États voisins de la Côte d'Ivoire, l'institution de sanctions contre d'autres individus par le Comité du Conseil de sécurité, irait à l'encontre du but recherché. Le Groupe a constaté que ces États n'avaient pas diffusé d'information sur les trois Ivoiriens ciblés à leurs autorités locales aux postes frontières au moment de l'inspection du Groupe.

12. Le Président du Comité du Conseil de sécurité voudra peut-être rencontrer les trois personnes ciblées à l'occasion de sa prochaine visite en Côte d'Ivoire.

## **I. Introduction**

13. Conformément à sa résolution 1643 (2005) du 15 décembre 2005, le Conseil de sécurité a renouvelé pour une deuxième année, jusqu'au 15 décembre 2006, un embargo sur les armes et matériels connexes et sur la fourniture d'assistance, de conseils et de formation, ainsi que de ressources financières, notamment celles provenant de l'exploitation des ressources naturelles, pour des activités militaires en Côte d'Ivoire. Cette résolution sanctionnait également pour la première fois l'exportation de diamants bruts en provenance de la Côte d'Ivoire. Le 7 février 2006, le Comité du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire a approuvé une



liste de trois personnes dont les avoirs étaient gelés et à qui il était interdit de voyager.

14. Le 27 février 2006, le Secrétaire général a annoncé la nomination pour une période de six mois de cinq experts (S/2006/135) chargés d'évaluer les informations recueillies par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les forces françaises (Licorne) qui l'appuient, de recueillir toutes les informations pertinentes en Côte d'Ivoire, dans les pays de la région, et, selon que de besoin, dans d'autres pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes et de mener une enquête sur l'exportation de diamants en provenance de Côte d'Ivoire et les violations des sanctions imposées contre les trois personnes ciblées. Le présent rapport est le rapport officiel du Groupe d'experts et comprend ses conclusions et observations. Il s'agit d'une actualisation des rapports précédents du Groupe en date du 18 juillet 2005 (S/2005/470), du 7 novembre 2005 (S/2005/699) et du 31 mars 2006 (S/2006/204).

## **Méthodologie de l'enquête**

15. Le Groupe d'experts s'est fondé, au cours de l'enquête, sur des preuves documentaires dûment certifiées conformes. Quand cela n'a pas été possible, il a exigé au moins deux sources crédibles dont l'indépendance était vérifiable pour étayer toute conclusion.

16. Le Groupe a enquêté sur un certain nombre d'affaires pour déterminer si des violations des sanctions du Conseil de sécurité avaient été commises. Les allégations formulées contre des États, des particuliers et des entreprises ont été portées, lorsque c'était possible, à la connaissance des intéressés pour leur donner la possibilité d'y répondre. Le 17 avril 2006, le Groupe a demandé par écrit des directives au Comité du Conseil de sécurité sur la définition de l'embargo, et il a reçu une réponse le 13 juin 2006.

17. Dans sa réponse, le Comité a signalé, qu'il avait examiné les questions soulevées par le Groupe à sa 9<sup>e</sup> séance, tenue le 17 mai 2006. En ce qui concerne l'entretien d'un avion An-12 et des hélicoptères Puma utilisés par la Force aérienne de Côte d'Ivoire (FACI) et l'achat de pièces détachées pour les appareils, le Comité a noté que ceux-ci étaient normalement à usage civil. Toutefois, leur modification en vue de leur utilisation à des fins militaires serait considérée comme une violation de l'embargo sur les armes. Le même principe s'appliquerait à la présence en Côte d'Ivoire d'étrangers, fournissant des conseils pour l'entretien de l'avion, et à l'importation de véhicules tout-terrain en Côte d'Ivoire. Les membres du Comité ont émis l'opinion que l'importation d'uniformes militaires ne constituait pas une violation des sanctions, sauf peut-être dans le cas de certains articles (étuis de revolver, gilets tactiques et ceintures de pistolet).

18. Le Groupe a commencé à exécuter son mandat au milieu du mois de mars 2006 et a tenu des consultations avec le Comité à New York, peu après le 23 mars. Il est retourné à New York pour de nouvelles consultations avec le Comité, au milieu de son mandat, le 14 juin 2006. Comme prévu par la résolution 1643 (2005), il a tenu le Comité régulièrement informé de ses activités en lui présentant 10 rapports d'activité officiels.

19. Comme le lui demandait la résolution 1643 (2005), le Groupe s'est également entretenu avec les forces françaises de l'opération Licorne en Côte d'Ivoire, et il a été dûment informé de l'action qu'elles menaient pour assurer le contrôle de l'embargo. De manière analogue, le Groupe a coopéré avec d'autres groupes d'experts compétents, notamment en effectuant des missions conjointes en mai 2006 au Sénégal avec le groupe d'experts de la République démocratique du Congo [résolution 1654 (2006)] et au Libéria avec le groupe sur le Libéria (résolution 1647 de 2005) et en menant des enquêtes pour le compte du groupe sur le Libéria au Ghana et dans l'ouest de la Côte d'Ivoire.

20. Au cours de son mandat, le Groupe a tenu des consultations avec des organismes des Nations Unies, des États et des particuliers à New York, et s'est rendu dans les pays suivants : Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Ghana, Guinée, Israël, Liban, Libéria, Mali, Nigéria, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse et Togo.

21. Le Groupe a accordé la priorité à la Côte d'Ivoire, et il a entretenu des contacts étroits avec les sections politique et militaire et de police de l'ONUCI. Au cours de son mandat, il a effectué de nombreux déplacements en Côte d'Ivoire, et il s'est rendu à Abidjan, Bouaké, Boundiali, Elubo, Daloa, Danané, Ferkessédougou, Grand Lahou, Guiglo, Korhogo, Man, Odienné, San Pedro, Sassandra, Séguéla, Tabou, Toulépleu et Yamoussoukro. De la fin juin jusqu'au 12 août 2006, il est resté de manière pratiquement continue dans le pays.

## II. Évolution de la situation

22. Le processus politique en Côte d'Ivoire est inextricablement lié au processus de démobilisation et de désarmement (DDR), ainsi qu'il est indiqué dans les septième, huitième et neuvième rapports du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2006/2, S/2006/222 et S/2006/532).

23. Au début de 2006, on a enregistré une sérieuse détérioration du processus de paix pendant plusieurs mois. Du 15 au 20 janvier 2006, les Jeunes patriotes ont organisé de violentes manifestations à Abidjan et dans l'ouest du pays, ostensiblement pour protester contre un communiqué que le Groupe de travail international avait publié à l'issue de sa troisième réunion tenue à Abidjan le 15 janvier 2006. Ces manifestations constituaient une violation de la résolution 1643 (2005) du Conseil de sécurité ainsi que du décret présidentiel du 12 décembre 2005 interdisant toute manifestation publique. La virulente propagande et l'incitation à la violence contre les Nations Unies, en particulier sur les ondes de la Radio télévision ivoirienne (RTI) et des stations de radio locales, ont entraîné la destruction et le pillage systématiques d'avoirs et des biens de l'ONU et d'organismes humanitaires dans l'ouest du pays, dans les villes de Daloa et San Pedro, et à Guiglo où se sont produits les incidents les plus graves. Dans cette ville, les médias de la haine ont incité des groupes d'individus à attaquer des soldats de l'ONUCI, qui ont de ce fait été obligés d'appliquer leurs règles d'engagement, ce qui a entraîné la mort de cinq personnes et le retrait temporaire de l'ONUCI de Guiglo et d'autres camps dans l'ouest, qui ont alors été pillés. Le Secrétaire général a écrit au Président Gbagbo, pour demander aux autorités ivoiriennes de rembourser les dommages, d'un montant estimé à 3,6 millions de dollars, causés aux biens de l'ONU.

24. Le 6 février 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1657 (2006) autorisant le Secrétaire général à redéployer une compagnie d'infanterie de la MINUL à l'ONUCI jusqu'au 31 mars 2006, afin de renforcer la sécurité du personnel et des biens des Nations Unies. Le 7 février 2006, le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1572 (2004) a institué des sanctions à l'encontre de deux chefs des Jeunes patriotes, Charles Blé Goudé et Eugène Djué, ainsi que du commandant de zone des Forces Nouvelles à Korhogo, Fofie Kouakou. Bien que celui-ci n'ait pas participé aux événements qui ont secoué Abidjan à la mi-janvier, il était considéré comme responsable du recrutement d'enfants soldats, de travail forcé, d'arrestations arbitraires et d'autres violations flagrantes des droits de l'homme commises par les forces qui se trouvaient placées sous son contrôle. Alors qu'ils avaient précédemment menacé de déclencher une nouvelle vague de violence contre le personnel et les biens de l'ONU, les dirigeants des Jeunes patriotes ont demandé à leurs partisans de ne pas réagir.

25. À partir du 19 mars 2006, le redéploiement des forces militaires de l'ONUCI dans l'ouest a commencé, et en mai, elles avaient rétabli leur présence à Guiglo. Au cours de la période d'avril à août 2006 couverte par le mandat du Groupe actuel, la situation politique en Côte d'Ivoire est restée imprévisible.

26. L'organisation d'audiences foraines pour recevoir les demandes de citoyenneté, le rétablissement de l'administration de l'État et la préparation des élections ont donné un certain sentiment de progrès. Au 1<sup>er</sup> août 2006, 25 audiences foraines avaient été organisées et avaient statué sur le cas de 14 346 Ivoiriens et de 749 étrangers. Le rétablissement de l'administration de l'État a également été lent. Sur un nombre estimatif de 24 437 fonctionnaires du nord qui avaient été déplacés, 1 012 avaient été redéployés dans cette région au 31 juillet 2006.

27. Le processus de paix défaillant de la Côte d'Ivoire semblait de nouveau en difficulté au mois d'août, à la suite d'une allocution télévisée le 6 août 2006, au cours de laquelle le Président Gbagbo a déclaré que la délivrance de documents d'identité était inconstitutionnelle. Le lendemain, le Conseil de sécurité a publié une déclaration de son président (S/PRST/2006/37) sur la détérioration de la situation et le 8 août 2006, les Forces nouvelles se sont retirées d'entretiens prévus sur le désarmement, déclarant qu'elles avaient été trahies à propos du processus d'identification.

### **III. Armements et désarmement**

#### **A. Initiatives internationales et régionales visant à limiter le nombre d'armes légères**

28. Le Groupe a pris part aux initiatives visant à combattre à l'échelon international la prolifération des armes légères. En avril 2006, un de ses membres a participé à une réunion d'experts organisée par le Groupe des armes légères du secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Abuja, qui avait été chargée de formuler des observations au sujet d'un projet de convention régionale de caractère obligatoire visant à mettre un terme à la prolifération des armes légères dans la région. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre d'un processus qui a été couronné par l'adoption de la Convention lors de la trentième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement de la

CEDEAO, le 14 juin 2006 à Abuja. Cet instrument prévoyait, entre autres, la mise en place de mécanismes visant à resserrer les contrôles sur l'importation d'armes légères dans la région, notamment sur la fabrication et la propriété individuelle de telles armes, ainsi que la création d'un groupe d'experts indépendants chargé d'aider la CEDEAO à en surveiller la mise en œuvre et l'élaboration par cette dernière, avec le concours du PNUD, d'un plan d'action en vue de l'application du dispositif envisagé.

29. Un membre du Groupe a également assisté à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York le 5 juillet 2006, ce qui lui a offert l'occasion d'échanger des informations présentant un intérêt pour l'exécution de son mandat, notamment sur les activités de courtage illicites.

## **B. Certificat d'utilisation finale n° 732**

30. Les certificats d'utilisation finale sont censés être des listes officielles pour les achats d'armes et de munitions, mais ils sont aisément falsifiables. En juillet 2006, le Groupe a obtenu une copie d'un certificat d'utilisation finale n° 732 concernant l'achat de 450 000 cartouches et de 200 roquettes RPG-7, qui circulait parmi les courtiers en Europe de l'Est (voir annexe II). Ce document indiquait qu'il avait été délivré par le Burkina Faso le 13 juin 2005. Il intéresse le Groupe parce qu'il ressemble à un autre certificat d'utilisation finale délivré par le Burkina Faso le même jour, sous un numéro différent (MS/724), mais avec le même numéro de référence (0123/SECU/CAB). Ce deuxième certificat concernait l'achat d'armes et de munitions par l'intermédiaire d'un courtier roumain de renommée internationale. Les certificats sont tous deux signés par le Ministre burkinabè de la sécurité, M. Djibrill Yipènè Bassolé.

31. Bien que le Gouvernement burkinabè affirme que le certificat d'utilisation finale n° 732 est authentique, il semble improbable au Groupe que deux certificats d'utilisation finale aient été délivrés le même jour, sous un numéro très différent. Le certificat n° 732 est également suspect parce qu'il y est indiqué qu'une société ukraino-hongroise, la IVH Trading Ltd, est le courtier officiel.

32. Depuis juillet 2003, la IVH Trading Ltd fournit au Ministère ivoirien de la défense des services de consultants ukrainiens spécialistes de la sécurité. Une enquête a révélé qu'il s'agissait d'une société ukrainienne mais qu'elle possédait un compte bancaire en Hongrie. Elle avait des liens avec une entreprise hongroise, la Ivory Hill Trading Ltd, qui avait été immatriculée à Budapest le 5 décembre 2002, et qui était entrée en activité le 7 mars 2003. Cette dernière affirme faire le commerce de denrées alimentaires, de tabac, d'alcool, de produits divers et variés, de bois d'œuvre, de matériaux de construction, de minerais et de métaux et offrir des conseils aux entreprises. D'après les autorités hongroises, la Ivory Hill Trading Ltd n'a jamais obtenu en Hongrie de licence d'exportation ou d'importation ni d'autorisation de mener des activités de courtage.

33. Il est indiqué sur le document d'immatriculation de la Ivory Hill Trading Ltd que la TING Ltd, basée à Victoria (Seychelles), était membre de cette société. La TING Ltd avait été constituée le 4 décembre 2002, puis rayée du registre du commerce des Seychelles en janvier 2005. La société comptait aussi un membre

ukrainien basé à Kiev, qui avait des liens avec Segiy Kirichuk. D'après le Gouvernement ukrainien, M. Kirichuk, né le 13 octobre 1959 à Karamatorsk, ancien militaire et lieutenant-colonel en retraite du commandement aérien SU-25, était le Directeur de la IVH Trading Ltd.

34. L'enquête sur la IVH Trading Ltd et sa société sœur en Hongrie se poursuivait en Ukraine et aux Seychelles. Le Groupe est d'avis que le certificat d'utilisation finale n° 732 n'est pas un document officiel, mais un faux ayant repris l'en-tête et la signature d'un certificat d'utilisation finale authentique délivré par le Burkina Faso. Le véritable destinataire des munitions indiquées sur le certificat n° 732 est inconnu et devrait faire l'objet d'une enquête approfondie. Ce document pourrait révéler une intention d'enfreindre les sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies.

## C. Désarmement

35. Tout comme l'inscription des électeurs, le désarmement des Forces nouvelles et de certaines forces des FANCI constitue un élément essentiel des préparatifs en vue de la tenue d'élections sous le contrôle des Nations Unies. Il est prévu de démobiliser quelque 33 000 membres des Forces nouvelles, 5 000 troupes régulières des FANCI, et jusqu'à 10 000 membres non armés et 2 000 membres armés des milices affiliées au Front populaire ivoirien (FPI).

36. Les opérations de précantonnement des FANCI et des Forces nouvelles ont commencé le 22 mai 2006. Trente-cinq sites ont été désignés pour les FANCI et 50 pour les Forces nouvelles. Ces dernières affirment que leur précantonnement s'est achevé le 4 juillet 2006 avec 33 049 combattants. Toutefois, cette information n'a pu être vérifiée indépendamment.

37. Dès le départ, des difficultés d'ordre logistique et politique ont entravé le processus de précantonnement, qui constituait la première phase du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion et qui devait être suivi du cantonnement des combattants et du ramassage de leurs armes. Toutefois, les Forces nouvelles tenaient à ce que le recensement de l'ensemble de la population, y compris les combattants, ait lieu avant le ramassage des armes. Les FANCI soutenaient, quant à elles, que le recensement des combattants devrait être effectué au stade du précantonnement. Les FANCI et les Forces nouvelles devaient présenter leurs listes de soldats ayant quitté les lignes de front pour regagner les points de rassemblement en vue de leur désarmement d'ici le 7 août 2006. L'ONU et les Casques bleus français devaient vérifier ces listes le lendemain. Toutefois, comme cela s'est souvent produit dans le cadre de ce processus, une nouvelle crise politique a empêché de progresser dans cette voie et, une fois de plus, la date limite n'a pas été respectée.

38. Le coût du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion est estimé à 150 millions de dollars; sur ce montant, 140 millions de dollars ont été annoncés (dont une annonce de contribution de 80 millions de dollars de la Banque mondiale, qui sera versée une fois que la Côte d'Ivoire aura acquitté ses arriérés à la Banque). Le budget pour le démantèlement et le désarmement des milices se chiffre à 2,5 millions de dollars.

## D. Démantèlement des milices

39. On s'est attaché avant tout à démanteler et à désarmer les milices affiliées au parti du FPI dans l'ouest du pays. Le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion avait été reporté à deux reprises en juin 2006 pour donner aux chefs des milices la possibilité de sensibiliser leurs membres. Les modalités du démantèlement des milices dans d'autres régions de la Côte d'Ivoire, notamment Abidjan, n'avaient pas encore été arrêtées.

40. Le 25 juillet 2006, le Premier Ministre, M. Charles Konan Banny, avait finalement lancé à Guiglo un processus expérimental de désarmement, démobilisation et réinsertion de 2 000 miliciens originaires de l'ouest, mis en œuvre par le Gouvernement, qui a pris effet le lendemain et devait s'achever d'ici le 7 août. À la fin de la journée du 3 août, le programme de désarmement de huit jours, déjà retardé par l'existence de désaccords quant au nombre de combattants devant en bénéficier, avait été suspendu parce que les miliciens qui s'étaient inscrits à ce programme n'avaient pas remis suffisamment d'armes. Le programme a été révisé en vue d'encourager les chefs des milices à organiser des dépôts collectifs d'armes durant les futures activités de désarmement, démobilisation et réinsertion.

41. Avant la suspension du programme, 981 miliciens avaient été désarmés. Ils avaient subi un examen médical, reçu des conseils pour réintégrer la vie civile et ainsi qu'une prime de 499 500 francs CFA (970 dollars des États-Unis) chacun, dont le versement était échelonné sur trois mois, en vue de les aider à se réinsérer dans la vie civile.

42. Le fait que les chefs des milices et leurs subordonnés contestent le nombre de combattants pris en compte par le Gouvernement constitue une difficulté supplémentaire. Ceux-ci prétendent que près de 11 000 combattants sont placés sous leur commandement et demandent que le programme soit étendu à au moins 5 000 combattants. Des chefs de milice sont également accusés d'avoir exclu de véritables combattants pour les remplacer par des membres de leur famille à des fins de lucre.

43. Les milices n'étaient pas non plus d'accord sur la question de savoir quels devaient être les bénéficiaires des mesures de désarmement. Ainsi, les Forces spéciales LIMA basées à Toulépleu souhaitaient participer au programme de désarmement mais étaient considérées comme « libériennes » par les autres milices et en étaient actuellement exclues.

44. Les quatre milices ayant participé au processus de désarmement à Guiglo (UPRGO, FLGO, MILOCI et APWé) relevaient du contrôle général de Denis Maho depuis les événements survenus à la mi-janvier 2006 et étaient regroupées sous l'appellation vague de « Forces de résistance du Grand Ouest (FRGO) ». Les milices ont manifesté leur intérêt pour les primes versées au titre du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, mais comme on le verra plus loin, elles conservaient néanmoins leurs meilleures armes bien qu'elles aient aussi probablement du mal à remettre suffisamment d'armes pour atteindre l'objectif de 75 armes pour 100 combattants.

Tableau 1  
Milices dans le « Grand Ouest »

|                   | <i>UPRGO</i>                                   | <i>FLGO</i>                                                  | <i>MILOCI</i>                                     | <i>APWé</i>                            | <i>FSLIMA</i> | <i>COJEP</i>                             |
|-------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------|------------------------------------------|
| Nom               | Union patriotique de résistance du Grand Ouest | Forces de libération du Grand Ouest (Mania Noire et Nindjas) | Mouvement ivoirien libération Ouest Côte d'Ivoire | Alliance patriotique de l'ethnie Wé    |               | Congrès panafricain des jeunes patriotes |
| Bastion           | Duékoué                                        | Blolequin, Guiglo, Kaade, Toulépleu, Zagne                   | Bangolo, Duékoué, Guiglo, Kaade                   | Blolequin, Duékoué, Guiglo, Toulépleu, | Toulépleu     | Blolequin, Guiglo, Toulépleu             |
| Armes             | AK-47, calibre 12                              | AK-47, RPG, calibre 12                                       | AK-47, RPG, calibre 12                            | AK-47                                  | AK-47         |                                          |
| Nombre de membres | 2 000                                          | 1 000                                                        | 500                                               | 700                                    | 1 400         | 10 000                                   |
| Tenue             | Uniformes (en nombre très limité)              | Uniformes                                                    | T-Shirts                                          | Civile                                 | T-Shirts      | Civile                                   |

Source : ONUCI et Groupe d'experts.

## E. Armes légères

45. Du 26 juillet au 3 août 2006, 981 miliciens avaient déposé 110 armes à feu et 6 975 cartouches. Le rapport armes/combattant était extrêmement faible : une arme pour 10 combattants alors que l'objectif fixé était de 75 armes pour 100 combattants.

46. Le Groupe d'expert s'était rendu à Guiglo le 31 juillet 2006 pour évaluer le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion. Il avait notamment examiné les armes et les munitions remises par les miliciens participant au programme et placées sous la garde de l'ONUCI. Ces armes comportaient des Kalishnikov automatiques, AK-47, des fusils SIG-540, des mitraillettes AA 52, des fusil lance-grenades, des mitrailleuses, des pistolets mitrailleurs PM-44, des fusils d'assaut légers, des pistolets, des fusils 36-51 et des roquettes. Elles comptaient aussi un fusil de chasse de calibre 12 et un pistolet de fabrication artisanale. Le Groupe a été surpris de constater que si peu de fusils de chasse avaient été déposés, étant donné que c'était l'arme que les milices pouvaient se procurer le plus facilement dans l'ouest.

47. Le Groupe a examiné un échantillon d'armes, notamment leur état et les numéros de série. La plupart étaient inutilisables et d'autres toutes rouillées et hors d'usage. Une analyse des numéros de série a révélé que ces armes avaient pour l'essentiel été remises au hasard. Elles portaient rarement des numéros de série qui se suivaient ou qui permettaient d'établir leur appartenance à un lot précis. Aucune n'avait été fabriquée en 2004 ou ultérieurement ou bien il s'agissait d'armes dont le Groupe savait qu'elles avaient été importées en Côte d'Ivoire immédiatement avant l'imposition de l'embargo sur les armements décrété par l'ONU en novembre 2004.

48. Le Groupe a également examiné en détail les estampilles des cartouches remises au cours du processus de désarmement. Il s'agissait de cartouches BO FAMAS de 5,56 millimètres, BO FL de 7,5 millimètres, OTAN de 7,62 millimètres, PPCH de 7,62 millimètres, BO AKM de 7,62 millimètres, Mauser de 10,75 millimètres et MNT de 12,7 millimètres, fabriquées entre 1956 et 2002. Aucune ne portait d'estampille indiquant qu'elle avait été produite au cours de la période couverte par l'embargo. Aucune cartouche de calibre 12 n'avait été déposée au cours du processus de désarmement encore qu'en 2005, de nombreuses armes et munitions saisies par l'ONUCI auprès de groupes armés, en mars 2005 à Duékoué, Diahoïn et Fengolo avaient été des fusils de chasse de calibre 12 et leurs munitions (voir S/2005/699, par. 18).

49. L'absence de fusils de chasse de calibre 12 est un fait très intéressant. Au cours des troubles ethniques en 2005, ces fusils étaient l'arme de choix et on pouvait se les procurer facilement dans tout l'ouest. Les chasseurs traditionnels portaient de tels fusils qui servaient à les identifier et on pouvait se procurer n'importe où les cartouches nécessaires. Le Groupe a acheté une cartouche de calibre 12 pour moins de 50 cents sur le grand marché à Zwedru (Libéria). Elle était fabriquée en Guinée et identique à celles saisies par l'ONUCI auprès de groupes armés en 2005.

50. Le Groupe a également essayé de comparer les fusils de chasse de fabrication artisanale trouvés en Côte d'Ivoire à ceux fabriqués par les forgerons locaux dans des États voisins, notamment au Burkina Faso, au Ghana, en Guinée, au Mali et au Togo. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement du Département des affaires de désarmement à Lomé a apporté son concours au Groupe en mettant à sa disposition sa base de données sur ces armes et leurs fabricants. Pour l'instant, aucune ne ressemblait aux armes trouvées en Côte d'Ivoire.

#### Encadré 1

#### **Violation éventuelle de l'embargo – pillage de munitions appartenant au bataillon bangladais 2**

Dans la nuit du 17 janvier 2006, le camp du bataillon bangladais 2 à Guiglo était encerclé par une foule hostile encouragée par les médias de la haine et les chefs d'au moins quatre milices. Le bataillon bangladais 2 a alors appliqué les règles d'engagement et cet incident a fait 5 morts et 38 blessés. Peu après cet incident, ce bataillon s'est retiré vers la zone de confiance pour des raisons de sécurité. Le camp des Nations Unies a alors été pillé, des milliers de cartouches saisies et tous les bâtiments détruits. Ces munitions, qui avaient été importées en Côte d'Ivoire pour le compte de l'ONUCI, ne portaient pas de signe distinctif permettant d'en suivre la trace. Elles seraient actuellement aux mains des FANCI et des milices.

|    | <i>Numéro<br/>de l'article</i> | <i>Description</i>                                                                             | <i>Nombre<br/>d'articles<br/>perdus</i> |
|----|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 1. | A002                           | Barrettes de munitions 7,62x39 mm/CTN (Yougoslavie)                                            | 720                                     |
| 2. | A005                           | Munitions perforantes incendiaires 7,62 x 39 mm pour fusil ou mitrailleuse légère T-56 (Chine) | 140                                     |



|     |      |                                                                                                |     |
|-----|------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 3.  | D021 | Grenades type Arges-84 (Comp) BD                                                               | 81  |
| 4.  | P004 | Fusées de signalisation rouge T-57 de 26 mm (Chine)                                            | 15  |
| 5.  | A001 | Cartouches à balle de pistolet T-51 et 54 CTN de 7,62 x 25 mm                                  | 544 |
| 6.  | A005 | Munitions perforantes incendiaires 7,62 x 39 mm pour fusil ou mitrailleuse légère – 56 (Chine) | 122 |
| 7.  | A027 | Munitions traçantes pour mitrailleuse lourde T-53 et 57 de 7,62 x 54 mm                        | 120 |
| 8.  | A028 | Munitions perforantes incendiaires 7,62 x 54 mm pour mitrailleuse lourde T-53 et 57 CTN        | 120 |
| 9.  | B054 | Obus de mortier fumigène WP T-53 Comp de 82 mm (Chine)                                         | 2   |
| 10. | P004 | Fusées de signalisation rouge T-57 de 26 mm (Chine)                                            | 11  |
| 11. | P005 | Fusées de signalisation verte T-57 de 26 mm                                                    | 12  |
| 12. | NIV  | Fusées de signalisation blanche T-57 de 26 mm                                                  | 24  |
| 13. | A001 | Cartouches à balle de pistolet T-51 et 54 CTN de 7,62 x 25 mm                                  | 592 |

---

Source : BANBAT-2

## F. Inspections des armes

51. Le Groupe a non seulement consulté les listes d'armes et inspecté les armes remises dans le cadre du processus de désarmement, mais il a aussi examiné les rapports de l'ONUCI et les résultats des inspections menées par l'opération Licorne dans le cadre des sanctions et participé à certaines de ces opérations. Depuis son précédent rapport (S/2005/360), aucune inspection n'a révélé de violation manifeste de l'embargo sur les armements. Comme indiqué dans le rapport publié sous la cote S/2006/204, les FANCI avaient communiqué à l'ONUCI des listes officielles des armes en leur possession en août 2005. Le 15 février 2006, les Forces nouvelles avaient elles aussi fini par remettre une liste. Dans les deux cas, ces listes étaient loin d'être complètes et des inspections ponctuelles permettaient sans mal de confirmer leur inexactitude. Ainsi, les Forces nouvelles n'avaient déclaré que 2 000 armes. Interrogé à ce sujet, leur chef d'état-major avait admis le 9 août 2006 que cette liste était inexacte et qu'il ne fournirait de liste complète que dans le cadre d'un désarmement organisé.

52. Dans le cas du matériel militaire basé à terre et en mer, les FANCI auraient du mal à importer de tels systèmes sans se faire repérer. Elles possédaient 9 BMO-1, 6 BMP-2, et 4 T-55 ainsi que 28 mortiers de 120 millimètres mais la plupart de ces systèmes n'étaient pas opérationnels et ils avaient tous été importés avant l'imposition de l'embargo. Le Groupe a constaté que les FANCI possédaient toute une gamme d'armes légères, dont des AK-47, des T-56, des M-16, de T-80, des MAS-36, des Galil, des PPM-43, des AA-52, des HK, des P.A.Mac 50 (pistolet), des

PPS-43, des MAT-49 et des SG 540. Aucune de ces armes ne paraissaient être neuves.

#### **IV. Fourniture d'une assistance, de conseils et d'une formation militaires**

53. Des ressortissants étrangers avaient participé activement au conflit en 2002-2003 comme mercenaires mais aussi comme mécaniciens et techniciens assurant l'entretien du matériel militaire. Au plus fort du conflit, jusqu'à 2 500 Libériens se battaient pour le compte du Gouvernement et on pensait que près d'un millier luttait aux côtés des rebelles ivoiriens (voir S/2004/972).

##### **A. Libériens**

54. Les allégations selon lesquelles des Libériens étaient recrutés à la fois par le Gouvernement ivoirien et les Forces nouvelles persistent. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et son homologue pour le Libéria ont tous deux enquêté activement sur ces allégations en 2006.

55. Un grand nombre de ces allégations n'étaient pas confirmées mais, avec un taux de chômage de plus de 90 % à la suite du conflit qui a déchiré le Libéria, quelques centaines de dollars pouvaient inciter fortement à devenir mercenaires, lorsqu'il existait une demande à cet égard.

56. La police civile de la MINUL et la Police nationale libérienne ont arrêté à Zwedru le 31 mars 2005 un Ivoirien soupçonné d'être un recruteur, M. Adam Keita, qui a été relâché par la suite, faute de preuves (voir S/2005/360), mais le véhicule utilisé par M. Keita se trouve toujours au quartier général du secteur 4 de la MINUL à Zwedru et il a été inspecté par le Groupe. Les plaques minéralogiques ont été envoyées à Monrovia pour établir l'identité du propriétaire de ce véhicule.

57. Dans le climat politique actuel, il ne semble pas y avoir de raison de recruter un grand nombre de mercenaires libériens. Le Groupe s'est rendu dans le camp de réfugiés libériens de Nicla à la sortie de Guiglo le 30 juillet 2006 et n'a recueilli aucun indice témoignant d'activités de recrutement forcé ou volontaire. Il a également enquêté sur une allégation selon laquelle, en novembre 2005, jusqu'à 200 Libériens auraient quitté Toulépleu et étaient rentrés chez eux à Toe Town parce qu'ils n'avaient pas été payés. Il n'a été signalé ni aperçu aucun camion traversant la frontière au cours de cette période.

58. Pendant le processus de désarmement à Guiglo à la fin de juillet 2006, l'ONUCI a entendu le chef de milice Dennis Maho dire à des partisans des Forces spéciales LIMA venus de Toulépleu qu'ils ne pouvaient pas désarmer parce qu'ils étaient Libériens et non Ivoiriens, ce qui donnait à penser que cette unité comprenait toujours des Libériens en violation de l'embargo imposé par l'ONU. Les Forces spéciales LIMA sont placées sous la conduite du sous-préfet militaire de Toulépleu, le lieutenant Jean Oulai Delafosse.

59. Le Groupe estime que deux cas de recrutement éventuel sont crédibles. Le premier concernait l'arrestation par les autorités libériennes d'un Libérien de 19 ans, Nyema Caven, le 9 novembre 2005, dans le comté de Grand Gedeh. D'après son

témoignage, les Forces nouvelles lui avaient offert un contrat de 250 dollars par mois à Danané en janvier 2005 et un deuxième contrat de 350 dollars en août de la même année pour qu'il rentre au Libéria en compagnie de cinq autres collègues afin de recruter pour le compte des Forces nouvelles. Ces Libériens étaient donc entrés au Libéria munis de quatre armes à feu et de deux couteaux. Nyama n'avait pas participé au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion au Libéria et s'était battu aux côtés d'un Libérien, le général Dust-to-Dust, en Côte d'Ivoire en 2002-2003. Il avait été arrêté et transféré dans le comté de Nimba, mais s'était évadé par la suite. Le Groupe ayant demandé des Libériens le 9 août 2006, au chef politique des Forces nouvelles, Guillaume Soro, s'il avait recruté, ce dernier avait nié ce fait, affirmant que les Libériens avaient été expulsés des rangs des Forces nouvelles en 2003.

60. Un deuxième incident s'est produit à la fin de juillet 2006, lorsque quatre ex-combattants basés à Zwedru ont quitté leur domicile et auraient été recrutés pour se rendre en Côte d'Ivoire et désorganiser le processus électoral en échange de 400 dollars. D'après ces allégations, ils étaient partis en direction du camp forestier de Kanhoubli près de la frontière libérienne et de Toulépleu pour y rencontrer un Ivoirien ayant pour nom de code « père rebelle ». Le Groupe a vérifié le nom des personnes ayant franchi le poste frontalier, et le bataillon béninois à Toulépleu s'est rendu dans le camp forestier le 1<sup>er</sup> août 2006, mais ni l'un ni l'autre n'ont recueilli d'éléments concrets. Toutefois, la MINUL et l'ONUCI ont l'intention de demeurer vigilantes.

## **B. Techniciens étrangers**

61. Des techniciens étrangers continuent d'apporter une assistance au Gouvernement ivoirien et d'assurer l'entretien de son matériel militaire. Les autorités ukrainiennes ont signalé au Groupe que la IVH Trading Ltd mentionnée plus haut a fourni à la Côte d'Ivoire des services de « consultants » ukrainiens entre mai 2003 et la fin de 2004. Le Gouvernement ivoirien a déclaré qu'il n'employait plus que deux Ukrainiens au milieu de 2005 parce qu'il y avait peu de travail.

62. Comme on le verra plus loin, les Ukrainiens n'étaient pas les seuls techniciens à travailler en Côte d'Ivoire. Le Groupe pense que des ressortissants biélorusses et russes apportaient aussi une assistance à l'armée ivoirienne.

## **V. Entretien des moyens aériens**

### **A. Hélicoptère militaire Mi-24 Hind (TU-VHO)**

63. Le Groupe d'experts est préoccupé par le fait que l'hélicoptère de combat Mi-24 Hind de la FACI (TU-VHO) continuait d'être entretenu et testé. Cet hélicoptère était destiné à des opérations de combat et les activités de mise à niveau, observées entre mai et juin 2006, font que cet appareil demeurerait un danger pour la paix et la sécurité en Côte d'Ivoire.

64. Le Groupe a indiqué dans son rapport précédent (S/2005/699) que cet hélicoptère représentait une menace potentielle, le Gouvernement ayant cherché à le déployer pleinement armé sans préavis le 25 juillet 2005, opération qui n'avait pas

eu lieu uniquement parce que l'opération Licorne était intervenue. Le Groupe a conclu que le Gouvernement était prêt à mobiliser ses moyens aériens en cas de crise interne en Côte d'Ivoire. Grâce à des mises à niveau périodiques, cet hélicoptère demeurait un moyen offensif que le Gouvernement pouvait déployer immédiatement. Par ailleurs, il était inquiétant qu'il ne soit pas correctement rendu compte des munitions destinées au Mi-24.

65. L'ONUCI a accordé au chef d'état-major ivoirien des forces de défense et de sécurité le 22 février 2005 et, de nouveau, le 21 février 2006, l'autorisation de tester cet hélicoptère le dernier mercredi de chaque mois (voir annexe III). La décision de donner cette autorisation en 2005 et de la reconduire en 2006 ne semble pas avoir été prise en consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire. En outre, elle allait à l'encontre de l'avis donné par le Département des opérations de maintien de la paix le 17 mars 2005 à la suite de consultations avec le secrétariat du Comité à New York. Le Département avait fait savoir à l'ONUCI que l'importation de pièces de rechange en Côte d'Ivoire après le 15 novembre 2004 constituait une violation de l'embargo. Il avait également confirmé que l'emploi de techniciens étrangers pour effectuer des réparations, quelle que soit leur date d'arrivée en Côte d'Ivoire, constituait aussi une violation du paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004). En outre, le Département avait formulé les recommandations suivantes :

- L'ONUCI devrait prendre les mesures voulues pour déterminer si l'achat des pièces de rechange et l'emploi d'experts étrangers pour la réparation de l'appareil militaire allait à l'encontre des dispositions régissant l'embargo sur les livraisons d'armes. Toute infraction de cette nature ou tout obstacle rencontré par les équipes d'inspection devrait donc être immédiatement porté à l'attention des autorités gouvernementales et signalé à New York en vue d'en saisir le Comité des sanctions;
- Si les autorités gouvernementales prétendaient que les réparations relevaient des dispositions du paragraphe 8 e) de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité, c'est-à-dire étaient destinées exclusivement à appuyer le processus de restructuration des forces de défense et de sécurité ou à être utilisées à cette fin, il faudrait leur rappeler que ces réparations devaient être approuvées à l'avance;
- L'ONUCI devrait dissuader le Gouvernement d'entreprendre de telles réparations et d'utiliser cet appareil à des fins d'entraînement, de telles mesures risquant d'accroître la méfiance entre les parties au processus de paix.

66. Cet hélicoptère se trouve actuellement à la base aérienne militaire du Groupement aérien de transport et de liaison de la FACI à Abidjan et effectue des essais en vol un jour par mois, dont un essai en vol à la base aérienne et à l'intérieur d'une zone n'allant pas au-delà de Grand Bassam, localité voisine d'Abidjan. Le Groupe d'experts a noté que ces essais en vol ont permis à la FACI de maintenir l'hélicoptère en état de pleine navigabilité, les essais effectués le 31 mai et le 2 août 2006 (qui auraient dû avoir lieu le 25 juillet) ayant comporté des survols à grande vitesse de la base aérienne et de l'aéroport international d'Abidjan qui se trouve à côté à la suite des activités de maintenance entreprises en juin pour corriger des problèmes liés à la stabilité de l'appareil en vol.

67. De l'avis du Groupe, ces essais devraient être interrompus car la préparation et la maintenance de cet appareil en vue des essais constituent une violation de l'embargo et les vols eux-mêmes contribuent à accroître la méfiance entre les parties.

68. Par ailleurs, il est d'autant plus difficile de déterminer l'état de l'hélicoptère Mi-24 et l'usage auquel il est destiné que les FACI refusent d'accorder à l'ONUCI le libre accès à toutes les parties du hangar n° 4 du Groupement aérien de transport et de liaison, qui abrite l'hélicoptère, les pièces de rechange et diverses munitions connexes.

69. Le Groupe a aidé l'ONUCI à inspecter la base aérienne du Groupement aérien de transport et de liaison à Abidjan le 1<sup>er</sup> août 2006 pour déterminer l'état des principaux moyens aériens de la FACI. Cette inspection avait été demandée à la suite d'une inspection analogue du Groupement aérien, qui avait eu lieu le 24 juillet 2006. Au cours de cette dernière inspection, le personnel de l'ONUCI avait fait l'objet de menaces dès son arrivée dans le hangar n° 4, qui abrite l'hélicoptère Mi-24, et s'était retiré immédiatement. Il avait pu pénétrer dans la principale zone de stockage du hangar, mais la FACI lui avait refusé l'accès à tous les entrepôts et bureaux adjacents qui avaient été fermés à clef avant son arrivée. En outre, le Groupe a noté que les commandos de la FACI dans le hangar avaient manifesté ouvertement leur hostilité au personnel de l'ONUCI, montrant par leur attitude qu'ils n'hésiteraient pas à recourir à la force physique.

## **B. Aide étrangère**

70. Le Groupe a noté dans le document S/2006/204 que les autorités gouvernementales ivoiriennes prétendaient que les ressortissants étrangers recrutés pour apporter une assistance à la FACI fournissaient des conseils mais ne travaillaient pas sur l'hélicoptère Mi-24. Par ailleurs, il a été informé le 10 juillet 2006 par le colonel Ouegnin, commandant de la base aérienne du Groupement aérien de transport et de liaison qu'aucun technicien étranger ne travaillait sur cet hélicoptère et que seuls des techniciens de la FACI en assuraient la maintenance. Le colonel Adou, commandant en second de la FACI, a fait savoir au Groupe le 11 août 2006 que seuls une quinzaine de techniciens ivoiriens travaillaient sur cet hélicoptère. Il a indiqué que certains d'entre eux étaient des « Métis », en réponse aux questions posés par le Groupe au sujet de la présence de techniciens blancs. Le colonel Adou n'a pas été en mesure de produire de documents permettant d'identifier les techniciens travaillant sur le Mi-24. Bien que le Groupe ait passé beaucoup de temps sur la base aérienne du Groupement, il n'avait jamais rencontré ces techniciens « métis ». Les techniciens de la FACI avaient indiqué au Groupe à plusieurs reprises qu'ils ne possédaient pas les compétences requises pour se charger de la maintenance du Mi-24, qui était assurée par des étrangers.

71. Le Groupe a obtenu des photos où l'on voyait bien des techniciens étrangers, qui seraient apparemment d'origine européenne, travailler sur l'hélicoptère le 25 janvier et le 30 mai 2006. Il avait également vu ces techniciens travailler dans le poste de pilotage et sur les moteurs du Mi-24 le 30 mai et le 2 août 2006. Le Groupe considère que l'emploi et les activités de ces techniciens étrangers constituaient une violation du paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité parce que leur activité consistait à fournir des compétences techniques pour tenir un

appareil de combat prêt à être déployé immédiatement. Le Groupe considère en outre que le fait que la FACI n'ait employé des techniciens étrangers à cette fin était une autre indication des tentatives faites par le Gouvernement pour dissimuler sa volonté de disposer de moyens aériens efficaces prêts au combat et ses véritables intentions quant à l'usage du Mi-24.

**Photo n° 1 : technicien travaillant sur l'hélicoptère Mi-24**



Source : Rapport sur l'inspection effectuée par l'ONUCI le 25 janvier 2006.

72. Lorsqu'elle avait assisté à la vérification des moteurs et des systèmes du Mi-24 le 27 avril 2005, l'ONUCI avait rencontré deux techniciens qui avaient déclaré être bélarussiens et s'appeler Ivan Bohach et Aleg Boyko (un pilote). Ces techniciens avaient informé l'ONUCI qu'ils avaient été recrutés pour fournir une assistance à la FACI. L'ONUCI a remarqué que ces techniciens ne parlaient avec les membres de l'équipe ivoirienne du Mi-24. Elle avait procédé à une autre inspection de l'hélicoptère Mi-24 le 25 janvier 2006 et obtenu des photos d'un technicien blanc en train de travailler sur l'hélicoptère et d'un autre, blanc lui aussi, qui suivait les activités de l'équipe d'inspection. Elle avait également vu un troisième technicien blanc entrer dans la cabine du Mi-24. Ces trois techniciens seraient d'origine étrangère et l'un d'entre eux, dénommé Feodosiy Karlovskiy, était un électricien de nationalité ukrainienne. Il avait également été photographié à côté de l'An-12 de la FACI en compagnie du convoyeur (voir photo n° 2).

73. Le Groupe avait vu deux techniciens assurer des travaux de maintenance analogues dans le poste de pilotage et sur les moteurs de l'hélicoptère pendant quatre heures environ le 30 mai 2006 et avait pu photographier certaines de leurs activités, qui confirmaient les conclusions du rapport d'inspection du 25 janvier 2006. L'un des techniciens avait déjà été photographié le 25 janvier, l'autre non; ils étaient tous deux supervisés par un dénommé Karlovskiy dans ledit rapport, qui assurait aussi la liaison avec la FACI.

**Photo n° 2 : technicien de l'hélicoptère Mi-24 en compagnie d'un membre de l'équipe de l'An-12**



Source : Rapport sur l'inspection effectuée par l'ONUCI le 25 janvier 2006.

74. La FACI a communiqué au Groupe, lors de sa première mission, le nom de trois techniciens affectés à la maintenance du Mi-24 (Feodosiy Karlovskiy (aussi épelé « Karlovskyy » et « Karlowskyy »), Romantchuk (*sic*) et Burla). En outre, l'hôtel Ivoire à Abidjan a informé le Groupe qu'un ressortissant russe dénommé Burla était descendu dans cet hôtel du 1<sup>er</sup> février au 16 août 2005. Le Groupe a par ailleurs appris que les trois personnes en questions étaient Feodosiy Karlovskiy, Sergiy Romanchuk (*sic*) et Igor Burla.

75. Le Groupe avait vu de nouveau Karlovskiy dans le hangar n° 4 du Groupement aérien de transport et de liaison le 2 août 2006 ainsi que deux techniciens qui avaient travaillé sur l'hélicoptère pendant une heure environ. Deux techniciens du Mi-24 s'étaient entretenus avec plusieurs membres de l'équipe de l'avion Antonov-12 devant un bureau dans le même hangar qui, de l'avis du Groupe, était occupé par les deux groupes de techniciens. L'ONUCI avait tenté d'entrer dans ce bureau pendant l'inspection du Groupement aérien le 1<sup>er</sup> août, mais la FACI lui en avait refusé l'accès.

76. La FACI avait refusé de communiquer au Groupe, lors de sa présente mission, le nom des membres de l'équipe de l'Antonov-12 et nié l'existence des techniciens étrangers affectés au Mi-24. Bien que le Groupe n'ait recueilli aucun élément de preuve donnant à penser que l'Antonov-12 était utilisé dans le cadre d'opérations militaires directes en Côte d'Ivoire, le fait que la FACI avait refusé l'accès à cet aéronef au cours de l'inspection du Groupement aérien par l'ONUCI, amenait à se poser des questions sur les motifs de ce refus.

77. Le Groupe n'a pas été en mesure d'établir si le contrat concernant le Mi-24 relevait du contrat de maintenance de l'Antonov-12 ou s'il s'agissait d'un contrat distinct. Au cours de sa précédente mission, aussi bien le fournisseur de l'Antonov-12 que le Gouvernement bélarussien et son courtier, le directeur de la RM Holdings, M. Robert Montoya, avaient affirmé que le contrat de maintenance qu'ils avaient signé était venu à expiration en novembre 2004. Comme on le verra plus loin, tel n'était pas le cas.

### **C. Antonov-12 (TU-VMA)**

78. Le Comité a informé le Groupe, le 13 juin 2006, que l'Antonov-12 de la FACI (TU-VMA) et son équipe ne constitueraient une violation de l'embargo que si l'on disposait d'éléments permettant d'établir l'existence d'une application militaire directe.

### **D. Usage de l'Antonov-12**

79. Le Groupe n'a pas été en mesure de recueillir davantage de données sur le chargement ou les utilisations de cet aéronef portant à croire qu'il était exploité à des fins militaires directes. D'après les documents de l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), l'Antonov-12 avait effectué des vols 31 jours entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 juillet 2006. Le Groupe a été informé que nombre de ces vols avaient été à des fins commerciales. La FACI ayant refusé aux inspecteurs de l'ONUCI l'accès à cet aéronef le 1<sup>er</sup> août 2006, le Groupe estime que ses opérations devraient être surveillées de plus près.

### **E. Équipage et techniciens**

80. Le Groupe a poursuivi son enquête sur l'équipage et les techniciens de l'Antonov-12 pour obtenir des éclaircissements sur les mystérieux techniciens du Mi-24 dont il était question plus haut. Il a déterminé que l'équipe actuelle avait relevé celle qui était partie en mai, en juin 2006. En règle générale, ces équipes tournaient tous les six mois et les membres de l'équipe actuelle étaient donc là aussi au milieu de 2005, à l'exception du commandant, Leonid Novozhilov. L'équipe en poste jusqu'en mai 2006, qui était placée sous la conduite du pilote principal, Mikhail Dubovtsev, avait été précédemment affectée à l'Antonov-12 de la fin de 2004 jusqu'au début de 2005. L'opération Licorne avait arrêté brièvement Dubovtsev et les membres de son équipage, en novembre 2004, mais il semble qu'ils soient tous restés à Abidjan jusqu'en avril 2005. Le Groupe avait tenté de distinguer les membres de l'équipage et les techniciens affectés à l'Antonov-12 de ceux qu'elle avait vu travailler sur le Mi-24, mais n'a pu établir avec certitude l'identité de tous les techniciens au moyen de photos et de documents d'identité. Le colonel Adou a informé le Groupe que les responsables de la FACI au Groupement aérien de transport et de liaison ne possédaient pas de telles informations et qu'il fallait s'adresser au Ministère ivoirien de la défense.



**Photo n° 3 : équipage et techniciens actuellement affectés à l'Antonov-12**



Source : Groupe d'experts, 2 août 2006.

81. Le Groupe a examiné les dispositions prises pour le logement des équipes de l'Antonov-12 et leur situation contractuelle afin de déterminer l'existence éventuelle d'un contrat plus important avec les techniciens travaillant pour le compte de la FACI. L'équipe de l'Antonov-12 vivait dans une résidence située à Attoban, quartier d'Abidjan, dont le loyer avait été pris en charge par la présidence de la Côte d'Ivoire de mai 2004 jusqu'à mars 2006. Les techniciens avaient déménagé dans une autre résidence à la fin du mois de mars en raison de problèmes liés au paiement du loyer. L'équipe n'avait occupé cette deuxième résidence, se trouvant à Riviera Palmerias à Abidjan, que pendant quelques semaines avant le départ des techniciens, qui avaient été relevés par une nouvelle équipe. Le propriétaire de cette maison était M. Benjamin Djedje, conseiller du Président Gbagbo. Selon trois sources, dont M. Djedje, Mikhaïl Kapylou s'occupait des locataires de cette maison, réglant certaines questions financières et assurant la liaison avec le propriétaire, mais il vivait ailleurs à Abidjan. Le Groupe a été informé qu'avant l'arrivée de l'équipe de l'Antonov-12, sept autres techniciens étrangers vivaient dans cette résidence. L'un d'entre eux travaillait au Groupement aérien de transport et de liaison et les six autres se livraient à des activités sans rapport avec l'aviation pour le compte des FANCI. Deux portraits suspendus dans le salon – l'un du Président Gbagbo et l'autre du Président biélorusse Lukashenko – témoignaient du passage des techniciens dans cette maison.

82. Dans son rapport (S/2005/699), le Groupe a appelé Mikhaïl Kapylou Michel Kapylou, qui était connu sous ce nom en Côte d'Ivoire (voir annexe IV). D'après le Gouvernement ivoirien, M. Kapylou était un fonctionnaire du Ministère biélorusse de la défense, chargé des contrats de défense conclus avec la Côte d'Ivoire qu'il avait quittée en 2005. M. Robert Montoya, ressortissant français résidant à Lomé, qui était un agent de la société d'exportation d'armes biélorussienne, la Belspetsvnechtechnika (BSVT) en Afrique de l'Ouest, avait précédemment déclaré au Groupe que M. Kapylou était l'agent de la BSVT en Côte d'Ivoire. M. Montoya avait fourni, par l'intermédiaire de sa société, Darkwood Logistique, un grand nombre d'avions militaires à la FACI avant l'imposition de l'embargo sur les armements. Il faisait actuellement l'objet d'une enquête judiciaire au Togo concernant des allégations faisant état d'activités de courtage illicites d'armes et de maintenance d'aéronefs, susceptibles de constituer une violation des sanctions

décrétées par le Conseil de sécurité. Par ailleurs, le Togo avait créé une commission rogatoire devant se rendre en Côte d'Ivoire dans le cadre de cette enquête.

83. Le Groupe a précédemment indiqué que Darkwood Logistique faisait partie du groupe d'entreprises qui, tout comme RM Holdings Riga et Gypaële, appartenaient à M. Montoya. Darkwood et RM Holdings Riga avaient d'ailleurs le même numéro de télécopie à Lomé.

84. Le Groupe a obtenu des renseignements sur les deux comptes bancaires de RM Holdings à Abidjan, qui avaient l'un et l'autre deux signataires, Robert Montoya et Mikhail Kapylou. Il était indiqué dans les formulaires remplis lors de l'ouverture de ces comptes que M. Montoya était le Président de RM Holdings et Kapylou le directeur de ses activités de développement. L'un des comptes bancaires, qui avait été ouvert le 28 janvier 2005, était toujours actif et l'autre avait été fermé le 9 mars 2006. Quatre prélèvements, à l'ordre de la Belspetsvnechtechnika, d'un montant total d'environ 730 000 dollars, avaient été effectués en mai, juin, septembre et octobre 2005 sur le compte bancaire qui demeurait actif. Les sommes versées sur ce compte bancaire comportaient sept virements, les 24 février, 20 avril, 25 mai, 1<sup>er</sup> septembre, 30 septembre et 25 novembre 2005 et le 24 avril 2006, au titre d'un contrat de maintenance d'aéronefs, se chiffrant à environ 4 millions de dollars au total. Sept autres versements, d'un montant total d'environ 1,4 million de dollars, avaient été effectués à ces mêmes dates au titre des frais de séjour du personnel, qui, d'après les indications données, était pour l'essentiel bélarussien. Un prélèvement sur ce compte était destiné à cinq membres de l'équipe de l'Antonov-12. Leurs billets d'avion de Moscou à Abidjan via Bruxelles, le 17 octobre 2005, et deux allers retours de Minsk à Bruxelles via Varsovie, avaient été payés par chèque (n° 5341771) le 22 septembre 2005.

85. Le Groupe continuait d'enquêter pour déterminer si ces deux comptes bancaires avaient été utilisés pour payer les techniciens affectés à la maintenance du Mi-24. Les sommes importantes versées au titre de contrats liés à l'hélicoptère pouvaient correspondre à des contrats à plus long terme portant sur des livraisons effectuées avant novembre 2004 ou à la maintenance d'appareils déjà livrés. Un montant de 1,4 million de dollars au titre des dépenses de personnel sur une période de 16 mois paraît élevé pour l'équipe de l'Antonov-12, composée de six hommes. Le Groupe a essayé de contacter Robert Montoya mais n'a pas réussi à retrouver sa trace avant la fin de sa mission. En revanche, il a contacté Mikhail Kapylou qui résidait à Abidjan mais qui se trouvait en Fédération de Russie à la fin de sa mission.

86. Le Groupe a indiqué que Mikhail Dubovtsev, ressortissant russe (passeport n° 4264736) et commandant de l'Antonov-12 (voir annexe V), avait été le directeur technique de Gypaële à Lomé à partir de mars 2005 pendant une période indéterminée. Les documents obtenus auprès de l'administration togolaise de l'aviation civile, notamment les informations figurant sur son passeport, ne permettaient pas de déterminer si le contrat de Dubovtsev avec Gypaële avait pris fin avant qu'il ne renouvelle son contrat avec la FACI.

## **F. Hélicoptères Puma IAR 330 L**

87. Le Gouvernement ivoirien exploitait deux hélicoptères Puma IAR 330, comme il est indiqué dans un rapport précédent du Groupe (S/2005/699). L'un, configuré

pour le transport de dignitaires, était peint en blanc (TU-VHI), et l'autre, configuré pour les opérations de recherche et de sauvetage, était peint en vert avec le motif utilisé pour le camouflage militaire (TU-VHM). L'entreprise roumaine qui avait vendu ces hélicoptères au Gouvernement ivoirien a fourni au Groupe des documents indiquant que ces appareils étaient destinés exclusivement à des fins civiles. La FACI a elle aussi déclaré, au cours d'une inspection du Groupement aérien de transport et de liaison menée par l'ONUCI dans le cadre de l'embargo le 1<sup>er</sup> août 2006, que ces hélicoptères ne transportaient que des civils et non des troupes, des armes ou des munitions et étaient destinés exclusivement au transport de dignitaires (TU-VHI) et à des opérations de recherche et de sauvetage (TU-VHM) respectivement.

88. Le Groupe a été informé que les FANCI avaient utilisé le Puma TU-VHM pour le transport de troupes d'intervention rapide. Des soldats armés de munitions s'étaient servis de cet hélicoptère pour se déployer, le 23 juillet 2006, dans la ville de Divo, dans la région de Sud-Bandama. Le colonel Adou de la FACI avait confirmé au Groupe que cet hélicoptère avait transporté des gendarmes et des policiers armés. Cette opération de transport aérien rapide s'inscrivait dans le cadre de mesures de sécurité internes visant à fournir des renforts aux forces gouvernementales au cours des affrontements provoqués par le problème des tribunaux itinérants. Le Groupe a aussi obtenu, le 27 juillet 2006, des vidéos montrant une cérémonie au cours de laquelle des commandos des FANCI débarquaient de cet hélicoptère.

89. Le Groupe a reçu d'autres informations selon lesquelles le Puma blanc TU-VHI avait transporté des soldats armés à Divo le 23 juillet. Le colonel Adou a confirmé que cet hélicoptère avait transporté du personnel du Ministère ivoirien de la défense mais soutenu qu'il avait été utilisé exclusivement pour le transport de dignitaires.

90. Le Groupe estime que l'utilisation d'hélicoptères Puma, et en particulier du TU-VHM, pour transporter des troupes d'intervention rapide faisait disparaître la distinction entre l'usage civil auquel ils étaient destinés et une intervention militaire plus directe consistant à transporter des troupes gouvernementales vers des points chauds en Côte d'Ivoire. Certains vols de l'hélicoptère TU-VHM n'étaient pas enregistrés par l'Administration de l'aviation civile alors que les vols d'aéronefs gouvernementaux utilisés destinés à des fins civiles étaient enregistrés auprès de l'ASECNA et les plans de vol déposés. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2006, le Groupe d'experts a recensé 21 vols de l'hélicoptère TU-VHM qui n'avaient pas été enregistrés par l'ASECNA, dont le vol à destination de Divo. Ce vol effectué par le Puma blanc TU-VHI le 23 juillet ne figurait pas non plus sur les registres de l'aviation civile tenus par l'ASECNA.

#### Encadré 2

##### **Inspection de la base aérienne de Bouaké**

Le Groupe d'experts a inspecté le 9 août 2006 les appareils sur la base aérienne de Bouaké, qui est sous le contrôle des Forces nouvelles. Il a pu inspecter et photographier ces appareils et confirmer que la liste des appareils fournis par les Forces nouvelles à l'ONUCI en février 2006 était exacte.

Le Groupe a inspecté les appareils ci-après :

| <i>Type</i>        | <i>Indicatif</i> | <i>État</i>                              |
|--------------------|------------------|------------------------------------------|
| Alpha Jet          | TU-VCA           | Réparations nécessaires/non opérationnel |
| Alpha Jet          | TU-VCB           | Réparations nécessaires/non opérationnel |
| Alpha Jet          | TU-VCC           | Réparations nécessaires/non opérationnel |
| Alpha Jet          | TU-VCE           | Réparations nécessaires/non opérationnel |
| Alpha Jet          | TU-VCG           | Réparations nécessaires/non opérationnel |
| Beechcraft Bonanza | TU-VBD           | Réparations nécessaires/non opérationnel |
| Beechcraft Bonanza | TU-VBF           | Réparations nécessaires/non opérationnel |
| Beechcraft Bonanza | TU-VBG           | Réparations nécessaires/non opérationnel |
| Beechcraft Bonanza | TU-VBH           | Réparations nécessaires/non opérationnel |
| Beechcraft Bonanza | TU-VBC           | Carlingue seulement                      |
| Beechcraft Bonanza | TU-VBE           | Carlingue seulement                      |
| Cessna 421C        | TU-VBA           | Réparations nécessaires/non opérationnel |

Les Forces nouvelles ont fait savoir au Groupe que des essais avaient été effectués sur les deux moteurs du Cessna 421C au début de 2006 et que cet appareil n'était pas à ce stade en état de navigabilité.

## VI. Inspections au titre de l'embargo

91. L'une des principales tâches de l'ONUCI et de l'opération Licorne est de procéder à des inspections au titre de l'embargo sur les armes dans toute la Côte d'Ivoire. Ces inspections sont dirigées par l'ONUCI dans les zones gouvernementales et par l'opération Licorne dans les zones sous contrôle des Forces nouvelles et dans la zone de confiance.

92. Ces inspections sont un moyen important de faire connaître les mesures adoptées par le Conseil de sécurité et d'en assurer l'application. Dans la pratique, ces inspections se heurtent à de nombreuses difficultés, sur les plans tant politique que logistique. Une des faiblesses de ce processus tient au fait que plus de 95 % des inspections ne sont entreprises qu'après notification préalable aux FANCI et aux Forces nouvelles. Jusqu'au 20 avril 2006, le préavis était de deux heures mais, depuis, le siège des opérations de la Force de l'ONUCI l'a porté à six heures. L'objectif était de réduire le nombre de refus, mais cela ne semble pas avoir eu d'effet si l'on analyse le nombre de refus enregistrés, comme le suggère le tableau 2.

Tableau 2  
**Inspections effectuées par l'ONUCI et par l'opération Licorne  
 au titre de l'embargo**

| 2006         | Nombre d'inspections | Refus     |
|--------------|----------------------|-----------|
| Janvier      | 15                   | 3         |
| Février      | 19                   | 1         |
| Mars         | 26                   | 0         |
| Avril        | 30                   | 1         |
| Mai          | 44                   | 4         |
| Juin         | 34                   | 3         |
| Juillet      | 26                   | 6         |
| <b>Total</b> | <b>194</b>           | <b>18</b> |

Source : Groupe d'experts.

93. Parmi les refus, 17 ont été enregistrés dans les zones gouvernementales, notamment à Gagnoa, où les inspections ne sont presque jamais autorisées, ainsi qu'à Abidjan et à Yamoussoukro, à cause de la Garde républicaine et la Gendarmerie à Agban. L'accès à une mine d'or à Ity était aussi refusé systématiquement, jusqu'à ce que le Groupe soit autorisé à y accéder en juillet 2006 (voir l'encadré 3). L'autre refus a été enregistré dans le territoire des Forces nouvelles.

94. Ces refus sont importants, car la probabilité de trouver du matériel militaire sensible est la plus grande dans des sites tels que les arsenaux des forces spéciales ou d'élite. En outre, le refus d'accès à des villes comme Gagnoa, d'où est originaire le Président Gbagbo, fait de certaines régions géographiques stratégiques des zones interdites aux inspecteurs de l'ONUCI. De plus, l'annonce des inspections élimine l'effet de surprise et permet aux parties armées de se préparer, notamment en déplaçant les articles sous embargo.

95. La méthodologie, la qualité des inspections et le suivi varient également. Les ordres d'embargo sont émis chaque semaine, selon un système de rotation, par la cellule DDR au siège de l'ONUCI, chargée de surveiller le respect de l'embargo sur les armes, en liaison avec l'opération Licorne. Les secteurs locaux n'ont guère d'influence sur ce processus.

96. Durant ces inspections, il est souvent interdit de photographier, et les portes restent fermées si les clefs ne sont pas disponibles. Les inspections sont souvent symboliques et, si l'accès est refusé, cela entraînera au pire une nouvelle lettre énergique de protestation de la part du commandant de la force par intérim au chef d'état-major des Forces armées ivoiriennes ou au chef d'état-major des Forces nouvelles. Ces protestations ne rencontrent aucun écho.

97. Les inspecteurs de l'ONUCI ont également besoin de procédures précises pour inspecter le fret privé ou commercial arrivant aux frontières terrestres, maritimes ou aériennes de la Côte d'Ivoire. Les exploitants ou les propriétaires d'avions de ligne ou de navires marchands ont refusé l'accès à l'ONUCI durant les inspections conduites au titre de l'embargo sur les armes dans les ports et les aéroports. Cela s'est produit notamment le 3 janvier 2006 dans le port autonome d'Abidjan, le

14 juillet, à l'aéroport de San Pedro et, le 29 juillet 2006, seule l'attitude coopérative de l'équipage d'un avion a permis à l'ONUCI de procéder à une inspection à l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan.

98. La situation est compliquée par l'opacité de la chaîne de commandement dans la surveillance des sanctions à l'ONUCI. L'ONUCI avait une cellule chargée de surveiller le respect de l'embargo jusqu'à la fin de 2005, mais celle-ci a fusionné en 2006 avec une cellule DDR chargée de cette même tâche, transformant la surveillance du respect de l'embargo en subdivision du DDR, avec un personnel réduit à sa plus simple expression. Ce n'est pas suffisant, et on prévoit à présent de rétablir une cellule chargée des sanctions au sein de la Cellule d'analyse conjointe de la mission. En juillet 2006, l'ONUCI a enfin recruté un consultant en embargo et le Groupe s'est mis en rapport avec lui.

99. Le Groupe s'est également penché sur les communications échangées entre l'ONUCI et le Département des opérations de maintien de la paix de janvier à août 2006 à New York. Les inspections au titre de l'embargo y sont à peine mentionnées.

100. Le 9 mai 2006, le Département des opérations de maintien de la paix a recommandé à l'ONUCI de se rendre périodiquement dans les zones diamantifères de Séguéla, ce que le Groupe a souligné également dans la lettre qu'il a adressée à l'ONUCI le 25 mai 2006. Depuis que le Groupe s'est rendu à Séguéla en avril 2006 jusqu'à ce jour, il n'y a eu, selon l'équipe de l'ONUCI stationnée sur place, aucune inspection des zones diamantifères du secteur.

101. En 2006, aucune suite n'a encore été donnée aux requêtes formulées par le Comité du Conseil de sécurité à propos des rapports mensuels relatifs à l'embargo, établis par l'ONUCI.

102. Le maintien du statu quo pourrait s'avérer dangereux, car il ternit la réputation du Conseil de sécurité et le système de surveillance risque d'être facilement déjoué, si le processus de paix se détériore gravement.

## **A. Principaux points d'entrée**

103. Le Groupe a inspecté les principaux points d'entrée en Côte d'Ivoire, étant donné qu'ils sont particulièrement vulnérables aux violations de l'embargo. Comme évoqué ci-dessous, les inspections au titre de l'embargo et les points de contrôle établis par l'ONUCI et l'opération Licorne ne produisent aucun effet actuellement.

## **B. Ports**

104. Les inspections au titre de l'embargo sont particulièrement difficiles dans les ports, probablement par lesquels entrent la plupart des biens sous embargo sur le territoire contrôlé par le Gouvernement. Le port autonome d'Abidjan reste le plus actif de l'Afrique de l'Ouest francophone. En 2005 y ont fait escale 5 849 navires, chargeant et déchargeant 571 674 conteneurs.

105. Au cours de nombreuses visites du port, le Groupe a constaté que l'inspection d'un tel volume de marchandises transportées par conteneurs en vue de repérer les biens sous embargo laissait à désirer. En 2006, l'ONUCI n'a effectué à ce jour que deux inspections fructueuses. Le scanner géré par BIVAC que le Groupe a

mentionné (S/2005/699) n'est pas opérationnel depuis janvier 2006, et l'ONUCI ne l'a jamais utilisé l'an dernier. Le Président du Comité du Conseil de sécurité a adressé le 27 janvier 2006 une lettre au Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'ONU, demandant la coopération de son gouvernement pour que l'ONUCI puisse utiliser ce scanneur.

106. Un impressionnant nouveau scanneur de BIVAC, susceptible de passer au crible 30 conteneurs par heure, a été construit conformément à une directive gouvernementale, mais au 8 août 2006, il n'était toujours pas opérationnel. BIVAC a reçu une lettre des douanes, demandant que le scanneur soit opérationnel avant le 14 août 2006. Le Groupe recommande que l'ONUCI l'utilise alors dans ses inspections pour examiner tous les types d'importations et qu'elle mette sur pied une unité permanente d'inspection des ports, avec des experts des douanes chevronnés.

107. Le Groupe a également inspecté durant son mandat le port autonome de San Pedro. En 2006, l'ONUCI ne l'a inspecté que quatre fois au titre de l'embargo, bien qu'il s'agisse du deuxième port de la Côte d'Ivoire. Il est nécessaire que l'ONUCI, dans les deux ports, analyse les mouvements de navires et procède à des évaluations des risques et des profils, avant de mener des inspections ciblées.

### **C. Aéroports**

108. Pendant toute la durée de son mandat, le Groupe a examiné les données sur l'aviation dans la région afin d'établir le profil de mouvements d'avion suspects. Cette information a ensuite été comparée aux données de l'aviation civile ivoirienne, qui ne couvrent que le territoire contrôlé par le Gouvernement. Après avoir consulté ces données, le Groupe s'est rendu dans sept aéroports dans le sud de la zone de confiance en Côte d'Ivoire. Durant cette opération, le Groupe a entendu des allégations concernant des chargements suspects à bord de deux avions. Le Groupe a contacté les propriétaires de ces appareils qui lui ont fourni des informations convaincantes. Suite à des inspections effectuées par l'ONUCI dans les aéroports de San Pedro et d'Abidjan, le Groupe a également pris contact avec deux autres compagnies d'aviation. Les deux compagnies ont fourni les informations requises, à la satisfaction du Groupe.

109. Le Groupe n'a pas été en mesure d'obtenir de données sur l'aviation civile pour les aéroports et les pistes d'atterrissage sous contrôle des Forces nouvelles. Il a inspecté les quatre principaux aéroports du nord, presque exclusivement utilisés par l'ONUCI. Il a également inspecté quatre pistes d'atterrissage privées ou moins importantes et n'a trouvé aucune preuve de leur utilisation récente.

110. Par ailleurs, le Groupe a relevé qu'en 2006, un seul avion arrivant à l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan avait fait l'objet d'une inspection. En juin 2006, l'ONUCI a créé une cellule qui conduira des inspections. Des inspections ont également lieu à l'aéroport dans l'aile militaire, et le Groupe en a observé une alors qu'elle se déroulait. Les FACI n'ont pas accordé à l'ONUCI de libre accès pendant cette inspection.

## **D. Postes frontière**

111. Durant son mandat, le Groupe s'est rendu dans des postes frontière terrestres de la Côte d'Ivoire avec ses différents voisins et a franchi les frontières du Burkina Faso, du Ghana, de la Guinée, du Libéria et du Mali. Il est important de surveiller le trafic transfrontalier, et l'ONUCI devrait considérer ces points d'entrée par la route comme des emplacements importants pour mener des inspections au titre de l'embargo.

112. Le Groupe a également examiné la coopération entre l'ONUCI et la MINUL au Libéria et en Côte d'Ivoire. À la fin de juin 2006, les deux missions de l'ONU effectuaient simultanément des patrouilles de part et d'autre de la frontière, ce qui représente une amélioration appréciable par rapport à ce que le Groupe avait observé en 2005. Lorsque le Groupe s'est rendu à Zwedru (Libéria), la mission était accompagnée de quatre observateurs militaires des Nations Unies de Côte d'Ivoire. Cela a permis aux observateurs militaires des deux côtés de la frontière d'échanger des informations utiles sur leurs secteurs respectifs. Le Groupe recommande la tenue d'une réunion de ce type par mois, ce qui donnerait plus d'efficacité à la coordination entre missions, notamment pour ce qui est de surveiller l'embargo.

## **VII. Dépenses liées à la défense et ressources naturelles**

113. Le conflit a eu un effet néfaste sur l'économie ivoirienne. Le PIB, qui devait augmenter de 2 % en 2005, a accusé un déficit tandis que l'excédent commercial diminuait et que les importations augmentaient plus vite que les exportations. On prévoit en 2006 une légère augmentation du PIB (1,7 %) en raison de la production pétrolière et de la reprise des secteurs immobilier et des télécommunications. L'investissement étranger en Côte d'Ivoire a baissé considérablement depuis le début du conflit, passant de 68 % en 2001 à 32 % en 2005. La crise a également détourné le commerce de transit en provenance des pays sans littoral du Mali, du Niger et du Burkina Faso vers les ports du Togo, du Bénin et du Ghana.

### **A. Dépenses de défense**

114. Dans son rapport précédent (S/2005/699), le Groupe signale que les dépenses liées à la défense demeurent élevées. Cela continue d'être le cas, bien que le FMI estime que ces dépenses ont diminué en 2006 d'un montant représentant 0,1 % du PIB. Même si elles ont légèrement augmenté, elles ont néanmoins baissé par rapport au budget total, car le Gouvernement fait preuve d'une plus grande fermeté à l'égard des activités extrabudgétaires.

115. Le Gouvernement n'a pas soumis sur une base volontaire le détail de ses dépenses de défense et de sécurité pour 2006/2007 à l'instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires des Nations Unies, mais il a fourni certaines données au FMI et à la Banque mondiale. Le tableau 3 montre que les dépenses de défense sont de nouveau au niveau précédant le conflit en termes de pourcentage du PIB.



Tableau 3  
**Dépenses de défense du Gouvernement, 2001-2006**

|                                                 | 2001 | 2002  | 2003  | 2004  | 2005  | 2006  |
|-------------------------------------------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Dépenses de défense, en milliards de francs CFA | 98,5 | 108,4 | 115,8 | 132,5 | 131,8 | 132,6 |
| Dépenses de défense, en pourcentage du PIB      | 1,3  | 1,4   | 1,5   | 1,6   | 1,5   | 1,4   |

Source : Autorités ivoiriennes et FMI.

116. Le gouvernement du Premier Ministre Banny s'est efforcé de saisir plus de recettes sur les comptes de l'État. Cela a eu une incidence sur le montant des recettes disponibles à court terme pour les dépenses extrabudgétaires, notamment les dépenses de défense et il est donc plus difficile d'effectuer des achats importants ou d'engager de nouveaux combattants sans que cela apparaisse dans le rapport trimestriel d'exécution du budget soumis au Conseil des ministres, montrant en détail les dépenses sociales et de réunification. Le premier rapport, prévu pour fin octobre 2006, porte sur l'exécution du budget jusqu'à la fin du troisième trimestre, y compris celle des premier et deuxième trimestres de 2006.

117. Cette contraction des finances publiques semble avoir un certain effet. Des groupes de milices mentionnent leurs problèmes de liquidités comme une incitation supplémentaire à mettre fin au conflit. On constate également une plus grande transparence. La Banque nationale d'investissement a informé le Groupe qu'elle avait suivi les conseils de la Banque mondiale et imposé un plafond aux prêts accordés à l'État. En outre, en annonçant récemment son budget pour 2006, la Côte d'Ivoire a utilisé, pour sa production pétrolière, une estimation plus réaliste de 63 dollars par baril, contre 35 dollars l'an dernier. La mission de la Banque mondiale en Côte d'Ivoire en mai 2006 a indiqué que le Gouvernement était prêt à appliquer strictement les principes de l'Initiative de transparence des industries extractives. Le Gouvernement a l'intention de rendre publiques les recettes qu'il tire de la fiscalité, des royalties et des primes de signature futures découlant des nouvelles concessions.

## B. Importance du cacao

118. Les redevances perçues sur la production de cacao constituent la principale source de recettes pour l'État et, comme le Groupe l'a indiqué (voir S/2005/699), elles étaient utilisées dans le passé pour financer la défense et la sécurité, notamment par le biais d'institutions parafiscales. La Côte d'Ivoire produit 40 % du cacao dans le monde. La principale récolte de cette saison, qui s'est terminée en mars 2006, représentait environ 1 050 000 tonnes. On estime que la récolte intermédiaire produira quelque 250 000 tonnes. Environ 10 % du cacao ivoirien sont produits dans le nord.

119. Étant soumis à une forte pression financière qu'il subit, le Gouvernement essaie également de tirer des fonds additionnels de la filière cacao en 2005 et en 2006. Un impôt anticipé sur la récolte de cacao en 2005-2006 a permis de réunir près de 20 millions de dollars. L'affaire était confidentielle, mais le Groupe a obtenu

la copie d'un des contrats (voir l'annexe VI). On ignore la façon dont ces fonds ont été alloués.

120. D'après un audit de la filière cacao réalisé par la Commission européenne et rendu public en février 2005, quelque 20 milliards de francs CFA ont été transférés des organismes parafiscaux au bureau du Président pour des « dépenses liées à la souveraineté ». Selon l'audit de la Commission européenne, les organismes parafiscaux ont obtenu, d'octobre 2000 à juin 2003, entre 302 et 340 milliards de francs CFA des impôts perçus sur le café et le cacao. Ces institutions ont réuni, entre juin 2003 et février 2005, une somme additionnelle de 100 milliards de francs CFA.

121. La Banque mondiale et le FMI appellent systématiquement à la transparence dans la filière cacao. Ils ont demandé le démantèlement des organismes parafiscaux s'occupant d'acheminer des fonds vers des comptes hors budget. Le 18 avril 2006, le Premier Ministre Banny a adressé à ces institutions une circulaire leur enjoignant d'ouvrir leurs comptes.

122. Le Groupe a eu du mal à rencontrer des représentants de ces organismes à Abidjan. Il a fini par rencontrer des membres du FDPCC, sans pouvoir cependant obtenir des informations sur leurs activités et notamment sur leurs recettes et leurs dépenses, et le FRC n'a pas répondu à sa demande d'entretien.

### **C. Contrebande de café et de cacao vers le Ghana et le Togo**

123. La frontière ivoirienne n'est pas étanche et la contrebande est facile. Le Groupe a précédemment montré, preuves à l'appui, que d'importantes quantités de cacao ont été introduites en contrebande au Ghana et au Togo (voir S/2005/699). Lorsqu'il a rencontré le dirigeant politique des Forces nouvelles Guillaume Soro et son équipe le 9 août 2006 à Bouaké, le Groupe a discuté en profondeur de l'économie de cette formation. D'après Guillaume Soro, les Forces nouvelles tirent leurs revenus principalement des droits perçus sur les transports et les biens. Soro a admis que la taxe de 150 francs CFA par kilo imposée par les Forces nouvelles sur le café et le cacao était inférieure au tarif de l'État, afin de rester concurrentielle. Les exportations se font par la Guinée, le Ghana et le Togo.

124. Soro a confirmé que les Forces nouvelles doivent nourrir leurs soldats avec ces fonds et qu'en 2006, elles ont créé un centre des impôts appelé « Le Central », qui consacre une part des recettes à des projets sociaux.

125. Ce profil des échanges s'est maintenu en 2006, même si la quantité de cacao ivoirien introduite en contrebande au Ghana semble avoir baissé. Le Ghana Cocoa Board indique dans une lettre au Groupe, datée de juillet 2006, qu'il a attribué 12 véhicules 4x4 aux forces armées ghanéennes et qu'il continue de verser des allocations mensuelles pour appuyer les opérations de lutte contre la contrebande, destinées à empêcher les fèves de qualité inférieure d'entrer au Ghana. Le Cocoa Board a également déclaré que l'augmentation des récoltes ghanéennes au cours des quatre dernières années était principalement due à l'amélioration des pratiques culturales ghanéennes, ainsi qu'aux pulvérisations aériennes.

Tableau 4  
**Production de cacao au Ghana et au Togo (en tonnes)**

| <i>Campagne agricole</i> | <i>2002/03</i> | <i>2003/04</i> | <i>2004/05</i> | <i>2005/06</i> |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Ghana                    | 496 800        | 737 000        | 599 300        | 620 000        |
| Togo                     | 79 000         | 21 700         | 50 000         | 50 000         |

Source : Organisation internationale du cacao.

126. Même si la contrebande avec le Ghana semble baisser, ce n'est pas le cas avec le Togo, comme le montre le tableau ci-dessus, basé sur les statistiques de l'Organisation internationale du cacao. À la différence de la production de cacao, celle de café en Côte d'Ivoire a beaucoup pâti du conflit et des cours internationaux bas. Le café produit dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles et dans la Zone de confiance est principalement exporté au Togo, via le Burkina Faso. Les statistiques de la production togolaise ci-dessous indiquent une hausse importante depuis le début de la crise ivoirienne.

Tableau 5  
**Production de café en Côte d'Ivoire et au Togo (tonnes)**

| <i>Année</i>  | <i>2002</i> | <i>2003</i> | <i>2004</i> | <i>2005</i> |
|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Côte d'Ivoire | 3 145       | 2 689       | 1 750       | 2 500       |
| Togo          | 68          | 144         | 166         | 168         |

Source : Organisation internationale du cacao.

## D. L'or

127. Le conflit a pratiquement entraîné l'arrêt de l'extraction de l'or et des activités minières, mais la situation a changé en 2005-2006 du fait d'une plus grande stabilité et des prix élevés de l'or sur les marchés internationaux. Plusieurs petites sociétés minières prospectent en Côte d'Ivoire, notamment Randgold et Cluff Gold.

### Encadré 3

#### **Ity : extraction de l'or dans un environnement difficile**

Sur tout le territoire de la Côte d'Ivoire, les autorités locales cherchent à dissuader l'ONUCI d'inspecter les actifs ayant une importance économique. L'ONUCI avait régulièrement essayé de visiter la mine d'Ity, notamment le 17 juillet 2006, afin de mener une inspection au titre de l'embargo, mais le lieutenant Alla Kouakou Léon, sous-préfet du Zouan-Hounien, lui en a systématiquement refusé l'accès. Il n'a autorisé l'inspection que d'un site de précantonnement hors du périmètre de la mine, à proximité d'un village d'Ity. Avec le concours de la Société minière d'Ity, le Groupe a obtenu la permission du lieutenant Alla et a inspecté le site le 26 juillet 2006 sans rien trouver de suspect.

La mine d'or d'Ity se trouve près de Danané, juste au sud de la Zone de confiance. Cette mine à ciel ouvert, où l'or est extrait par lixiviation en tas, est actuellement la plus grande mine d'or du pays et elle est gérée par la Société minière d'Ity. Elle a produit 1 335 kilogrammes en 2005 et elle produit 120 kilogrammes d'or par mois. L'or extrait est fondu sur place, avant d'être transporté deux fois par mois à bord d'un hélicoptère de location à Abidjan et ensuite de là en Suisse, à Metalor, pour y être traité.

Le contrôle de cette mine a été chaudement disputé durant le conflit ivoirien. Le 29 novembre 2002, la mine d'Ity a été saisie par le Mouvement populaire ivoirien du Grand Ouest (qui fait partie des Forces nouvelles) et ses ressources ont été pillées, notamment 27 kilogrammes d'or, qui venaient d'être extraits. Le 23 avril 2003, les FIANCI ont repris le contrôle de la mine et la production a redémarré en décembre. Le 6 juin 2004, une faction des Forces nouvelles, comprenant des Libériens, a attaqué le village d'Ity mais elle a été rapidement repoussée. Un hélicoptère de combat Mi-24 Hind chargé de mener une opération de représailles plus au nord a été dépêché par la FIANCI. En novembre 2004, les Forces nouvelles ont essayé une fois de plus d'avancer vers le sud en direction de la mine, sans y parvenir.

À la fin de décembre 2005, la gendarmerie a été chargée de protéger la mine des commandos des FIANCI. La compagnie offre un certain soutien logistique en échange de la sécurité, tout en s'employant à mettre sur pied sa propre force de sécurité. Par exemple, la gendarmerie a entravé la production minière en février 2006, réclamant le versement par l'État de ses allocations de guerre. Il a fallu quatre jours pour résoudre ce différend.

En raison du mauvais état du réseau routier, les fournitures à la mine d'Ity sont acheminées par des routes qui traversent des zones contrôlées par les Forces nouvelles. Pour que ses fournitures puissent passer sans entrave, la compagnie minière a versé aux Forces nouvelles, de janvier à novembre 2004, 1,5 million de francs CFA, outre 75 000 francs CFA par camion. Un paiement renégocié de 50 000 francs CFA par camion a été fait par la suite aux dirigeants des Forces nouvelles à Man.

128. Ces mines nécessitent un investissement considérable : Randgold précise que bien qu'il opère dans des zones contrôlées par les Forces nouvelles près de Korhogo, il n'a pas été imposé, car tant les forces gouvernementales que les Forces nouvelles souhaitent investir à long terme sur le plan industriel. Le contraste est frappant avec ce que le Groupe a observé sur le plan de la production diamantifère à Séguéla, comme évoqué plus loin. L'or en Côte d'Ivoire est moins adapté à la production artisanale et nécessite un énorme investissement financier et technologique, qui dépasse les capacités actuelles des Forces nouvelles, bien qu'il existe des parcelles de production alluviale d'or, réparties sur l'ensemble de la zone sous leur contrôle.

## VIII. L'embargo sur les diamants

129. Dans sa résolution 1643 (2005), le Conseil de sécurité a imposé un embargo à l'exportation de diamants en provenance de Côte d'Ivoire. Le Groupe d'experts a quant à lui souligné dans ses rapports (S/2005/699 et S/2006/204) que les diamants représentaient une importante source de revenus pour les Forces nouvelles. Les documents du Groupe ci-après montrent comment, en dépit de l'embargo prononcé par l'ONU, les diamants de Côte d'Ivoire sont introduits dans la filière mondiale d'approvisionnement.

130. Le 9 août 2006, le Groupe a rencontré, à Bouaké, le leader politique des Forces nouvelles Guillaume Soro et son équipe, avec qui il s'est longuement entretenu à propos de l'embargo. Selon Soro, les Forces nouvelles ne tirent aucun bénéfice direct de la production de diamants et elles ne savent pas grand-chose de l'embargo et du système du commerce international de diamants. Soro a offert de dépêcher, dans les régions diamantifères avoisinant Séguéla, une délégation de haut niveau qui étudierait comment les Forces nouvelles pourraient aider à mettre en œuvre l'embargo sur l'exportation de diamants, dans le cadre d'une mission où l'ONUCI aurait un rôle d'observateur. L'équipe dirigeante des Forces nouvelles s'est également inquiétée des répercussions humanitaires de l'embargo sur la population civile des régions diamantifères et a demandé au Groupe comment elle pourrait obtenir une aide qui lui permettrait de réduire au minimum les souffrances infligées à la population civile. Le Groupe lui a recommandé d'examiner cette question avec le Comité du Conseil de sécurité.

131. Pour le Groupe, il était absolument prioritaire de vérifier le respect de l'embargo. Il travaillait en liaison étroite avec le Groupe de travail de Kimberley et il a participé, en avril 2006, à une mission conjointe dans les régions diamantifères de la Côte d'Ivoire chargée d'évaluer la production actuelle et le volume des exportations illicites du pays.

132. Aux fins de cette mission, il a été décidé d'examiner le déroulement des activités artisanales d'extraction par dragage dans les villages de Séguéla, de Bobi, de Diarabana, de Toubabouko et de Tortiya.

133. À partir des constatations établies par le Groupe en 2005, cette mission conjointe a effectué un levé aérien des différents dépôts diamantifères de Tortiya et de Séguéla avant de procéder à une inspection au sol sur les sites de Séguéla, Bobi, Diarabana et Toubabouko. Pour pouvoir accéder librement à ces sites, le Groupe a obtenu l'autorisation nécessaire de la direction des Forces nouvelles. Avant les inspections au sol, l'équipe conjointe a rencontré, à Séguéla, le commandant de zone Koné Zakaria, à qui elle a expliqué le déroulement de la mission.

### A. Le dyke de Bobi

134. C'est en janvier 2004 que l'on a observé pour la première fois le déroulement d'activités minières organisées sur le dyke de Bobi, lorsque l'Union européenne a mis en place, à la demande des participants au Système de certification du Processus de Kimberley, un système de surveillance par satellite du site. Ces observations ont été confirmées par l'ONUCI en juillet 2005, lorsque le Groupe s'est rendu à Séguéla. En avril 2006, la mission conjointe a observé le déroulement d'importantes activités minières artisanales. Une impressionnante exploitation à ciel ouvert a été

considérée dans un premier temps comme le résultat d'une exploitation mécanique. Toutefois, l'équipe conjointe n'a trouvé sur place aucune machine de terrassement lourde. À l'issue de l'inspection, l'équipe a conclu que la présence de banquettes indiquait que des activités minières organisées s'y déroulaient, mais que ces activités n'étaient menées qu'à l'aide de pelles, de pics et de petites pompes à eau mues à l'essence. Aucun équipement lourd n'a été repéré sur le site et il n'y avait sur place aucun spécialiste en géologie ou en techniques minières, hormis des mineurs artisanaux expérimentés.

**Photo n° 4: le dyke de Bobi**



Source : Groupe d'experts, 25 avril 2006.

135. Les soldats des Forces nouvelles contrôlaient l'ensemble de l'activité minière lorsque l'équipe conjointe s'est rendue sur le site. Attenant au dyke de Bobi se trouvait également un camp d'extraction pour les ouvriers et un camp militaire abritant au moins une cinquantaine de soldats des Forces nouvelles. Selon le Secrétaire général des Forces nouvelles, ce dispositif de sécurité devait protéger les ouvriers des querelles auxquelles la découverte de diamants pourrait donner lieu. Or, ce que l'équipe a observé ressemblait plutôt à une opération de production structurée et militairement organisée, dirigée par les Forces nouvelles.

**Photo n° 5 : camp proche du dyke de Bobi**



Source : Groupe d'experts, 24 avril 2006.

## **B. Bobi, Diarabana et Toubabouko**

136. L'équipe conjointe a observé que l'activité artisanale d'extraction de diamants se développait, en particulier dans les dépôts alluviaux entourant le dyke de Bobi, le long du fleuve Legbo, et dans des criques plus petites. Du nord au nord-ouest de Diarabana et à l'ouest de Toubabouko, elle a observé, au cours du voyage, d'autres activités minières artisanales.

## **C. Tortiya**

137. À quelque 150 kilomètres au nord-est de Séguéla, un autre dépôt diamantifère est exploité activement. La localité de Tortiya est connue pour sa production de diamants de petite taille, d'une qualité bonne à excellente, comparable à celle des diamants qui sont extraits au Ghana. Pendant le survol en hélicoptère, l'équipe conjointe a observé une activité extractive très restreinte le long des lits des rivières au sud-est de la ville.

## **D. Calcul de la production actuelle**

138. Au terme de la mission conjointe, le Groupe a été saisi d'un rapport technique établi par le Groupe de travail de Kimberley. Ce travail a aidé le Groupe à estimer la capacité et la valeur totales de la production.

Tableau 6  
**Production de diamants à Séguéla et Tortiya**

| <i>Longueur</i>                                    | <i>Largeur</i> | <i>Profondeur</i> | <i>Extraction</i> | <i>Production min. et max (carats)</i> |
|----------------------------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|----------------------------------------|
| <b>Séguéla</b>                                     |                |                   |                   |                                        |
| <i>Bobi</i>                                        |                |                   |                   |                                        |
| Gravier éluvial dans le dyke                       |                |                   |                   |                                        |
| 250 m                                              | 10 m           | 2 m               | 99 %              | 45 000                                 |
| <i>Dyke</i>                                        |                |                   |                   |                                        |
| 205 m                                              | 1-2 m          | 20 m              | Banquette 1       | 99 % 6 000 – 12 000                    |
|                                                    |                |                   | Banquette 2       | 90 % 5 400 – 10 800                    |
|                                                    |                |                   | Banquette 3       | 80 % 4 800 – 9 600                     |
|                                                    |                |                   | Banquette 4       | 70 % 4 200 – 8 400                     |
|                                                    |                |                   | Fonds             | 60 % 3 600 – 7 200                     |
| <i>Zones alluviales</i>                            |                |                   |                   |                                        |
| 640 158 m <sup>2</sup>                             |                |                   |                   | 19 205 – 57 614                        |
| <i>Zones d'exploration</i>                         |                |                   |                   |                                        |
| 393 676 m <sup>2</sup>                             |                |                   |                   | 11 810 – 35 431                        |
| <i>Diarabana</i>                                   |                |                   |                   |                                        |
| Superficie faisant objet d'une activité extractive |                |                   |                   |                                        |
| 50 000 m <sup>2</sup>                              |                |                   |                   | 1 500 – 4 500                          |
| <i>Toubabouko</i>                                  |                |                   |                   |                                        |
| Superficie faisant objet d'une activité extractive |                |                   |                   |                                        |
|                                                    |                |                   |                   | 3 000                                  |
| <b>Tortiya</b>                                     |                |                   |                   |                                        |
| Superficie faisant objet d'une activité extractive |                |                   |                   |                                        |
|                                                    |                |                   |                   | 10 000 – 20 000                        |
| <b>Total</b>                                       |                |                   |                   | <b>114 515 – 213 545</b>               |

Source : Groupe de travail de Kimberley.

139. Il est difficile de calculer la production totale. Au dyke de Bobi, l'on peut tout au plus estimer le contenu de diamants par tonne et la rentabilité de l'extraction. Le rendement des dépôts alluviaux est calculé sur la base de la superficie du terrain et du nombre d'ouvriers. Avec un prix moyen de 80 à 110 dollars par carat avant le conflit, nous pouvons estimer que le revenu total d'une production annuelle de diamants en Côte d'Ivoire se situe dans une fourchette oscillant entre 9 161 200 et 23 489 950 dollars.

## E. Négociants en diamants et exportations illicites de Séguéla

140. En coordination avec la police des Nations Unies et les observateurs militaires de l'ONU, le Groupe a pu identifier les plus importants négociants en diamants à



Séguéla. Il a eu des entretiens avec certains d'entre eux à la résidence du commandant de zone Zakaria, en sa présence.

141. **Siaka Coulibaly.** Né le 6 août 1963, titulaire d'un passeport malien (voir l'annexe VII), M. Coulibaly passe pour être le plus grand acheteur de gros diamants bruts de qualité. Il possède une impressionnante villa à côté du site où est hébergée l'équipe de l'ONUCI, à Séguéla. Un de ses proches, qui entretient la maison, a indiqué au Groupe que M. Coulibaly avait quitté Séguéla peu après le début du conflit en 2003. M. Coulibaly vit à Bamako (Mali) mais a toujours des « représentants » qui l'approvisionnement régulièrement en diamants depuis Séguéla. Lors d'un séjour au Mali, le Groupe a trouvé l'adresse de son bureau dans les locaux de la société Amadou Baba Konaté & frères (ABK) à Bamako, mais ce n'est qu'après avoir demandé à des résidents des nouvelles de Siaka « le négociant en diamants » que le Groupe a pu retrouver le lieu avec précision.

142. Lors de son entretien avec le Groupe, M. Coulibaly a confirmé qu'avant l'éclatement du conflit en Côte d'Ivoire, il était un des plus grands négociants en diamants, ajoutant toutefois qu'il s'était installé au Mali et avait cessé ses activités commerciales à Séguéla. Actuellement, il dirige une compagnie agricole dénommée S.I.A.M., à Bamako. M. Coulibaly a déclaré garder des contacts avec plusieurs compagnies diamantaires à Anvers (Belgique), mais ne pas les approvisionner. Il a également confirmé s'être rendu en février 2006 à Anvers pour y subir un traitement médical et a montré au Groupe une note d'honoraires d'un dentiste de la ville. Il a également reconnu s'être brièvement rendu, lors de ce séjour de février 2006, dans les locaux de quelques compagnies diamantaires basées à Anvers.

143. Le Groupe a obtenu des plans de vol de M. Coulibaly qui prouvent qu'entre 2004 et 2006, il a effectué à six reprises le trajet Bamako-Bruxelles. Lors de ces déplacements, M. Coulibaly a passé entre 5 et 15 jours en Belgique. Le Groupe dispose de plans de vol détaillés effectués en août 2004, avril 2005, juillet 2005, septembre 2005, février 2006 et mars 2006. Sur sa demande de visa Schengen, M. Coulibaly inscrit la Belgique comme sa destination finale, précisant qu'il possède un appartement à Anvers. Il apparaît que l'adresse est celle de la résidence privée d'un directeur de compagnie diamantaire d'Anvers.

144. Interrogés par le Groupe, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère des mines à Bamako ont reconnu être informés de l'existence d'un marché informel de diamants illicites organisé par des particuliers, déclarant toutefois avoir du mal à le contrôler. Jusqu'ici, aucune arrestation n'a été effectuée à l'aéroport de Bamako pour contrebande de diamants bruts. Siaka Coulibaly n'est pas connu des autorités maliennes en relation avec le trafic de diamants.

145. **Sekou Sidibe.** Né le 25 décembre 1959, de nationalité ivoirienne (voir l'annexe VIII), M. Sidibe est bien connu sous les pseudonymes de « Sekou Niangadu » ou de « Petit Sekou » et est considéré comme un des principaux négociants à Séguéla. Le Groupe s'est entretenu avec M. Sidibe à Séguéla, où il a reconnu qu'il continuait d'acquérir des diamants bruts sur le marché local – bien qu'en moindres quantités qu'avant le conflit. M. Sidibe a dit au Groupe qu'il conservait des « stocks » de ces diamants dans un coffre-fort à Abidjan mais qu'il n'était pas disposé à permettre au Groupe de les inspecter. Il a dit au Groupe qu'avant le conflit, il n'avait envoyé de diamants qu'en Belgique.

146. Lors d'un voyage en Belgique en avril 2006, le Groupe a été informé par la brigade des diamants de la police fédérale à Anvers du déroulement d'une enquête sur les importations illicites de diamants ivoiriens en Belgique. M. Sidibe est connu de la police pour ses contacts étroits avec diverses compagnies diamantaires de la place d'Anvers.

147. **Morie Kallon.** Né le 10 avril 1961 en Sierra Leone (Kenema) et de nationalité belge depuis 1997, M. Kallon vit dans une maison à Séguéla tandis que son épouse et ses enfants vivent à Anvers. Lors de son entretien avec le Groupe, il a reconnu avoir effectué des transactions de diamants avant le conflit et avoir travaillé avec plusieurs compagnies diamantaires de la place d'Anvers. M. Kallon a informé le Groupe qu'en 2005, il avait été mis en cause par la police belge dans le cadre d'une enquête pénale incriminant une compagnie diamantaire d'Anvers. Plusieurs de ses proches sont connus pour avoir servi de coursiers entre l'Afrique et la Belgique.

148. **Abdul Kamara.** Pas d'autres renseignements à ce stade. Le Groupe s'est rendu à deux reprises au bureau de Kamara à Séguéla pour s'entretenir avec lui, mais sans succès. Lors de la seconde visite, la présence sur place d'employés de nettoyage a permis au Groupe de voir l'intérieur du bureau. Le bureau était entièrement installé et équipé pour l'achat de diamants et l'on y comptait plusieurs chaises pour recevoir les clients potentiels.

149. À l'exception d'Abdul Kamara, toutes les personnes susmentionnées ont reconnu, en présence du Groupe, être pleinement conscientes de la sanction imposée par le Conseil de sécurité sur les diamants en provenance de Côte d'Ivoire et savoir pertinemment que leur exportation était illégale. Le Groupe estime disposer de preuves qui lui permettent raisonnablement de croire que Siaka Coulibaly et Sekou Sibide violent les sanctions sur l'exportation de diamants bruts ivoiriens. Ces deux individus entretiennent encore des contacts avec deux courtiers belges qui, avant le conflit, s'étaient spécialisés dans les diamants ivoiriens et qui ont relocalisé leurs bureaux au Ghana en 2003. L'identité de ces deux ressortissants belges est connue du Groupe mais n'est pas indiquée car ils font l'objet en Belgique d'une enquête judiciaire pour violation présumée de la résolution 1643 (2005) du Conseil de sécurité.

## F. Ghana

150. Les plus importants négociants de diamants ivoiriens se sont installés au Ghana lorsque le conflit a éclaté. En 2003, le Ghana est lui aussi devenu partie au Processus de Kimberley.

151. Au Ghana, le commerce de diamants est contrôlé par la Precious Minerals Marketing Company Ltd. (PMMC), organisme étatique qui relève du Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et des mines. La PMMC est responsable de la commercialisation des diamants bruts produits au Ghana. Toutes les sociétés étrangères désireuses de se livrer au commerce de diamants extraits au Ghana sont tenues de le faire par l'entremise de la PMMC. Elles se voient délivrer une licence qui leur donne le statut de société d'achat agréée (Licensed Buying Company – LBC) et attribuer un bureau dans les locaux de la PMMC à Accra. Toute acquisition de diamants doit se faire dans ce bureau et la PMMC conclut également des contrats d'organisme d'achat agréé (Licensed Buying Agency – LBA) avec des ressortissants ghanéens, qui sont ainsi légalement autorisés à acheter des diamants

bruts dans les régions diamantifères du pays mais ils sont tenus de les présenter à la compagnie émettrice de la licence à Accra.

152. Les fonds nécessaires à l'achat de diamants au Ghana sont virés depuis la banque du titulaire de la licence sur un compte détenu par la PMMC auprès de la Bank of Ghana, avant le début de la transaction. L'achat de diamants ne peut se faire en espèces. La PMMC se charge, à la demande du titulaire de la licence, d'expédier les diamants bruts achetés à un destinataire étranger dont le nom lui aura été donné par l'expéditeur. Les achats se règlent avant l'expédition et les dispositions administratives et documents d'exportation sont pris en charge par la PMMC. Avant de quitter le pays, les diamants sont inspectés par des évaluateurs de la PMMC qui en vérifient le prix moyen et examinent la marchandise pour certifier qu'il ne s'agit pas de « diamants du sang ».

153. Au Ghana, les diamants sont extraits par la société publique Ghana Consolidated Diamonds Ltd. (GCD). La production de la GCD a sensiblement chuté au cours des 15 dernières années, pour s'établir à moins de 10 % du total de la production actuelle du Ghana. La GCD vend telle ou telle parcelle de sa concession à des « subalternes », opérateurs de petite taille qui vendent leurs diamants à la compagnie. Les activités extractives artisanales à petite échelle menées par des particuliers sont très répandues et représentent actuellement la source la plus importante de diamants bruts au Ghana, les licences correspondantes étant délivrées par la Commission ghanéenne des ressources minérales. Le site d'Akwatia assure approximativement 90 % de la production ghanéenne. Des zones de production de moindre envergure se trouvent à Tarkwa et autour du fleuve Volta près de la frontière avec le Togo.

## G. Données et analyse

154. Le Groupe s'est rendu dans les locaux de la PMMC à Accra en mai 2006 pour s'enquérir des chiffres concernant la production et l'exportation de diamants bruts du Ghana depuis 2000, et pour obtenir une liste actualisée des LBC à Accra et de toutes les LBA au Ghana depuis 2003.

Tableau 7  
**Exportations du Ghana**

| <i>Année</i>             | <i>Volume en carats</i> | <i>Valeur en dollars</i> | <i>Prix moyen/carat<br/>(dollars)</i> |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| 2000                     | 626 840,00              | 10 630 000,00            | 16,95                                 |
| 2001                     | 870 490,00              | 18 510 000,00            | 21,26                                 |
| 2002                     | 969 120,00              | 20 240 000,00            | 20,88                                 |
| 2003                     | 916 688,43              | 21 781 813,51            | 23,76                                 |
| 2004                     | 920 275,24              | 26 323 083,66            | 28,60                                 |
| 2005                     | 1 013 615,78            | 33 878 145,32            | 33,42                                 |
| 2006 (premier trimestre) | 316 626,02              | 10 524 229,92            | 33,23                                 |

Sources : Système de certification du Processus de Kimberley, PMMC, Commission ghanéenne des ressources minérales et GCD Ltd.

155. Les chiffres ci-dessus montrent une transformation radicale du profil des exportations de diamants du Ghana entre 2000 et 2005. Les niveaux d'exportation ont augmenté de 60 %, avec une augmentation de 210 % en valeur et une augmentation de 100 % du prix moyen par carat.

156. Selon la Commission ghanéenne des ressources minérales, la production depuis 1980 était inférieure à un million de carats. En 2005, elle a à nouveau enregistré un pic, s'établissant à plus d'un million de carats, ce qui est surprenant dans la mesure où les diamants sont une ressource non renouvelable et que l'absence de découvertes de nouveaux gisements laissait présager une tendance à la baisse progressive. Le directeur de la GCD a confirmé au Groupe que la production de la GCD avait diminué en raison de l'épuisement des stocks d'Akwatia et de la détérioration de l'équipement mécanisé. Il est difficile d'imaginer que les niveaux de production des mineurs artisanaux ne soient pas touchés par l'épuisement des stocks.

157. Le Groupe estime que l'augmentation des chiffres d'exportation de diamants du Ghana s'explique mieux par les diamants en provenance du Libéria (sous embargo du Conseil de sécurité depuis mai 2001) et de la Côte d'Ivoire aux prises avec le conflit depuis fin 2002.

158. L'augmentation de la valeur totale et du prix moyen par carat est spectaculaire. Dans une brochure de la PMMC, les diamants du Ghana sont décrits comme généralement de petite taille et principalement industriels, seuls de 10 à 15 % ayant la qualité de diamants gemmes destinés à la joaillerie. Les diamants gemmes d'un carat ou plus sont rares et risquent de ne pas être disponibles en quantités commerciales. C'est ce qui rendrait relativement difficile l'introduction en contrebande et le blanchiment de pierres gemmes de haute qualité en provenance de pays voisins. Le fait que les diamants bruts ivoiriens accèdent au marché ghanéen parce qu'ils sont semblables de par la taille mais supérieurs en qualité et, partant, en valeur, serait une explication raisonnable de l'augmentation en valeur des diamants ghanéens.

159. En juillet 2006, le Groupe a rencontré pour la seconde fois des représentants de la PMMC afin d'envisager la possibilité que la filière d'approvisionnement ghanéenne ait été corrompue par des diamants du sang provenant d'États placés sous embargo. La PMMC a répondu qu'elle ne croyait pas que le système ait été corrompu par l'introduction de diamants étrangers tout en reconnaissant qu'elle ne pouvait pas non plus prouver l'intégrité du système. L'augmentation de la production en volume et en valeur était due au fait que les diamants ghanéens qui avaient été par le passé introduits en contrebande en Côte d'Ivoire restaient au Ghana depuis le conflit ivoirien, si l'on en croit les informations communiquées au Groupe. La PMMC a également évoqué l'introduction d'un système de transactions bancaires faisant intervenir la Bank of Ghana et visant à payer les acheteurs locaux en monnaie locale afin de les encourager à exporter par l'entremise de la PMMC (ce qui évitait les pertes de change). La PMMC croyait également que son système de marché libre contribuait à permettre aux acheteurs d'obtenir de meilleurs prix pour leurs diamants.

160. La PMMC s'appuie sur ses évaluateurs pour inspecter les marchandises à la recherche des diamants du sang avant qu'elles ne quittent le Ghana et elle a informé le Groupe que, depuis 2003, ses évaluateurs avaient signalé cinq expéditions d'origine suspecte. La PMMC avait décidé de ne pas ouvrir d'enquête et avait

retourné la totalité des diamants à leur propriétaire. Ces faits n'avaient été signalés dans aucun rapport et il n'y a pas eu de suites, alors que le risque était grand de voir des diamants du sang réintroduits dans la filière d'approvisionnement.

161. Le Groupe estime que la filière d'approvisionnement de diamants du Ghana est très vulnérable à la pénétration de diamants d'autres provenances parce que :

- Au Ghana, le système de contrôle interne des LBA est très inefficace. La PMCC ne compte que 19 noms d'acheteurs enregistrés (voir l'annexe IX). Entre 2003 et 2005, 70 acheteurs par an en moyenne vendaient « officiellement » des diamants bruts aux LBC (voir l'annexe X). On voit mal comment la PMMC permet aux personnes non enregistrées de vendre des milliers de carats de diamants bruts sans licence LBA. On voit encore plus mal pourquoi la PMMC n'est pas en mesure de réclamer à ces vendeurs les 200 dollars que coûte une licence LBA alors que certains d'entre eux touchent des centaines de milliers de dollars par le biais du système de transactions financières de la PMMC.
- Selon l'inspecteur en chef des mines de la Commission ghanéenne des ressources minérales, il n'existe pas d'estimation géologique crédible de la production de diamants pour le Ghana. Les données concernant cette production semblent se fonder sur les données d'exportation fournies par la PMMC, plus que sur une source indépendante de données recueillies sur les sites miniers du Ghana. Là encore, ce fait est révélateur des carences des mesures de contrôle internes, puisque si la production n'est pas indépendamment enregistrée à la source, on ne peut pas utiliser les données statistiques pour vérifier que les exportations ghanéennes sont tirées de la production du Ghana. Par deux fois, le Groupe s'est rendu à Akwatia et à son « marché belge » des diamants. Lors de sa visite, le Groupe s'est vu proposer l'achat de diamants bruts par des vendeurs qui n'étaient pas en mesure de produire une licence d'extraction ou d'achat valable.
- Les grands acheteurs de diamants bruts ivoiriens ont relocalisé leur négoce au Ghana après le déclenchement du conflit ivoirien. Depuis 2003, deux courtiers belges sont devenus les plus grands exportateurs de diamants bruts ghanéens pour leurs sociétés commerciales basées à Anvers. Le Groupe a été informé par la police fédérale d'Anvers qu'au moins un des deux Belges appelait régulièrement plusieurs numéros de téléphone en Côte d'Ivoire. Dans les documents de ces compagnies diamantaires anversoises, on a trouvé des papiers d'identité qui concernent directement les grands négociants de Séguéla, tels que Siaka Coulibaly et Sekou Sidibe. Lors d'un entretien tenu avec le Groupe au Ghana, un des courtiers belges a dit avoir vu, en 2003 et en 2004, des marchands de diamants ivoiriens dans les locaux de la PMMC à Accra, niant toutefois leur avoir acheté des pierres.

162. Durant son séjour en Israël, le Groupe a observé le même comportement chez une compagnie diamantaire israélienne qui, faisant commerce de marchandises ivoiriennes avant le conflit en Côte d'Ivoire, a délocalisé ses affaires au Ghana lorsque la guerre a éclaté. Le directeur d'une compagnie israélienne a dit au Groupe qu'il importait des marchandises en provenance du Ghana par l'intermédiaire d'un courtier belge.

163. Les carences du système et les difficultés qu'ont les évaluateurs à Accra pour distinguer les diamants ghanéens des diamants d'autres provenances ont été mises en évidence à l'occasion de l'inspection d'un chargement menée en juillet 2006 à Dubaï, dans les Émirats arabes unis. Après que le passage du Groupe à Dubaï, l'autorité chargée du Processus de Kimberley s'est montrée plus vigilante quant aux importations en provenance du Ghana. En juillet 2006, elle a saisi un chargement suspect en provenance du Ghana; après une inspection suivie d'une enquête, elle a conclu que les marchandises n'étaient pas d'origine ghanéenne bien qu'accompagnées d'un certificat d'origine du Processus de Kimberley.

164. Si, avec son régime de marché transparent, compétitif et efficace, le Ghana semble être la meilleure bourse de diamants de l'Afrique occidentale, il ne peut éviter les problèmes inhérents aux pays tributaires de la production artisanale de diamants alluviaux. L'absence d'un système satisfaisant de contrôle interne préalable à l'exportation permet aux diamants du sang de pénétrer sur le marché, ce qui compromet le Système de certification du Processus de Kimberley dans son ensemble et affaiblit la mise en œuvre de systèmes de contrôle dans les centres de commerce international dans la mesure où ces diamants risquent de corrompre le système et de discréditer les certificats qui sont justement les garants du caractère « irréprochable » des pierres.

#### Encadré 4

##### **Diamants : problèmes de contrôle internes au Brésil**

Un scandale a récemment éclaté au Brésil, mettant en cause des diamants introduits en contrebande au moyen de faux certificats Kimberley. En juillet 2006, le Groupe s'est rendu à Belo Horizonte et y a rencontré les membres d'un groupe spécial conjoint représentant le Bureau du procureur fédéral, la Police fédérale et l'Hôtel des finances du Brésil ainsi que le Ministère des mines au Département national de la production minière. Il a appris à cette occasion que les diamants de contrebande provenaient à la fois de la production nationale des « garimpeiros », des réserves d'Indiens où l'exploitation de diamants est proscrite et d'Afrique.

Examinant les éléments dont il était saisi, le Groupe a conclu que rien ne permettait de prouver que des diamants africains, et en particulier des diamants ivoiriens, avaient été introduits au Brésil en contrebande et avaient pénétré la filière d'approvisionnement brésilienne. En février 2006, le Brésil s'est retiré du Système de certification du Processus de Kimberley.

L'absence de mesures de contrôle internes est un problème clef auquel se heurte le Brésil. La production brésilienne est en majeure partie aux mains de « garimpeiros », ou chercheurs de pierres non certifiés et non enregistrés. L'enquête menée au Brésil révèle l'absence de contrôle sur l'exploitation illégale dans les réserves d'Indiens et la nécessité pour le Brésil d'améliorer ses mesures de contrôle internes pour éviter les problèmes qui se posent dans de nombreux pays africains.

## H. Mesures de contrôle internes

165. Les constatations de ce Groupe révèlent que les systèmes existants en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Brésil ne permettent nullement de connaître avec certitude la vraie provenance des diamants ni d'exclure le risque que des diamants du sang soient introduits dans le commerce légitime. Pour remédier à cette situation, le Groupe estime important d'adopter un meilleur système de contrôle, qui permette de vérifier la provenance des diamants avant la délivrance du certificat Kimberley pour l'exportation.

166. En recherchant des systèmes fonctionnant déjà sur le marché, le Groupe a noté qu'il existe plusieurs progiciels permettant aux États d'installer de bons systèmes de contrôle interne dotés d'un mécanisme de surveillance. Ces systèmes ont permis d'améliorer l'enregistrement de tous les acteurs qui interviennent dans la production de diamants bruts, la localisation des mines, et dans l'enregistrement des ventes et des exportations.

167. Les pays dont la production diamantaire est essentiellement artisanale ont souvent recours à des régimes de contrôle sur papier pour identifier les acteurs, les acheteurs et les mineurs. Or, plusieurs études ont révélé que ce type de contrôle n'est pas satisfaisant. Un mécanisme automatisé d'enregistrement de tous les intervenants dans la filière commerciale et dans les autorisations délivrées permettrait d'améliorer le système et pourrait être surveillé à partir d'une centrale.

168. Outre l'enregistrement, ce programme permettrait de rattacher les personnes enregistrées à une région, un secteur ou une zone spécifiques où elles seraient autorisées à exercer leurs activités commerciales, acheter ou posséder des diamants. Le site pourrait être divisé en secteurs, qu'il s'agisse d'un village dans une région d'extraction artisanale ou d'une mine industrielle dans un lieu d'exploration, voire d'une fosse spécifique.

169. L'enregistrement des ventes est un autre outil qui permettrait de retracer le parcours des diamants depuis leur lieu d'origine et d'enregistrer l'acquisition de diamants dans chaque bureau d'achat. Ainsi, tout achat de diamants qui passerait par un système d'achat officiel pourrait être contrôlé de A à Z et enregistré. Ceci permettrait de surveiller au quotidien le commerce intérieur de diamants bruts et de faire rapport toutes les semaines, tous les mois ou tous les ans. L'évolution des tendances commerciales pourrait être détectée au fur et à mesure.

170. Il est important également d'enregistrer les exportations et on pourrait enregistrer tous les envois de diamants exportés avec indication de la qualité, de la quantité et de la valeur, en vue d'un profil statistique détaillé. Cette dernière mesure est en fait déjà appliquée au titre du Système de certification du Processus de Kimberley, mais elle doit être mise en parallèle avec l'enregistrement des ventes et doit encore faire l'objet d'un suivi.

## I. Centres de commerce international

171. Une fois que les diamants bruts parviennent aux centres de commerce international, il est bien plus difficile d'intercepter les diamants du sang. Les centres de commerce ont aussi la responsabilité de juguler le commerce illicite des diamants du sang. Au terme d'une étude qui a porté sur les plus gros importateurs de diamants

bruts d'Afrique occidentale du monde, le Groupe a décidé d'enquêter sur les points d'entrée de l'Union européenne (Anvers, en Belgique), des Émirats arabes unis (Dubaï), d'Israël (Tel-Aviv) et du Liban (Beyrouth).

172. Depuis l'introduction en 2003 du Système de certification du Processus de Kimberley dans les marchés mondiaux, la plupart de ces centres utilisent des méthodes similaires pour contrôler les importations de diamants bruts. Lors de ses visites à ces marchés, le Groupe a constaté la persistance manifeste de disparités significatives d'un système de contrôle à l'autre. Le tableau 8 récapitule les résultats de l'étude.

Tableau 8  
**Mesures prises par les centres de commerce international des diamants bruts**

|                                                                                                                                                                               | <i>Union européenneE<br/>(Belgique)</i>      | <i>Émirats arabes unis</i>                 | <i>Israël</i>                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| 1. Importations totales de diamants bruts en 2005 et valeur totale en dollars?<br>(Source : données statistiques du Système de certification du Processus de Kimberley)       | 199 610 542 carats<br>14 541 060 194 dollars | 36 965 655 carats<br>1 484 787 814 dollars | 36 137 654 carats<br>6 177 958 962 dollars |
| 2. Importations totales de diamants bruts d'Afrique de l'Ouest <sup>d</sup> en 2005?<br>(Source : données statistiques du Système de certification du Processus de Kimberley) | 1 579 078 carats<br>201 288 325 dollars      | 323 944 carats<br>11 422 077 dollars       | 265 460 carats<br>11 946 946 dollars       |
| 3. Nombre de sociétés diamantaires répertoriées                                                                                                                               | 1 798                                        | 200                                        | 2000 <sup>b</sup>                          |
| 4. Un système électronique est-il en place pour les formalités d'importation et d'exportation?                                                                                | Oui                                          | Oui                                        | Oui                                        |
| 5. Des conteneurs/sacs en plastique inviolables sont-ils utilisés pour l'importation et l'exportation?                                                                        | Oui                                          | Oui                                        | Oui                                        |
| 6. Y a-t-il des évaluateurs spécialisés et formés?                                                                                                                            | Oui                                          | Oui                                        | Oui                                        |
| 7. Nombre d'évaluateurs                                                                                                                                                       | 19                                           | 3                                          | 3                                          |
| 8. Y a-t-il une caméra de surveillance dans la salle d'évaluation?                                                                                                            | Oui                                          | Oui                                        | Oui                                        |
| 9. Sélection aléatoire des évaluateurs?                                                                                                                                       | Oui                                          | Non                                        | Oui                                        |
| 10. L'évaluateur peut-il se servir de son téléphone portable lors de l'inspection? <sup>c</sup>                                                                               | Non                                          | Non                                        | Oui                                        |
| 11. Les évaluateurs vérifient-ils matériellement chaque colis de diamants bruts importés?                                                                                     | Oui<br>(contrôle inopiné)                    | Oui<br>(contrôle inopiné)                  | Oui<br>(contrôle inopiné)                  |
| 12. L'évaluateur contrôle-t-il l'origine lors de la procédure d'importation?                                                                                                  | Non                                          | Non                                        | Non                                        |



|                                                                                                                                      | <i>Union européenneE<br/>(Belgique)</i> | <i>Émirats arabes unis</i> | <i>Israël</i>   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------|-----------------|
| 13. Les évaluateurs sont-ils informés des résolutions du Conseil de sécurité, de la nouvelle législation, etc?                       | Oui                                     | Oui                        | Oui             |
| 14. Des cas de provenance suspecte ont-ils été signalés par les évaluateurs et, si oui, ont-ils donné lieu à une enquête judiciaire? | Non                                     | Non                        | Non             |
| 15. Y a-t-il déjà eu un examen au titre du Système de certification du Processus de Kimberley?                                       | Oui<br>septembre 2004                   | Oui<br>mars 2004           | Oui<br>mai 2004 |
| 16. Le résultat a-t-il été concluant?                                                                                                | Oui                                     | Oui                        | Oui             |
| 17. L'autorité a-t-elle fait connaître les sanctions visant la Côte d'Ivoire dans un lieu ou une enceinte publics?                   | Oui                                     | Oui                        | Oui             |
| 18. Un tribunal a-t-il déjà prononcé des condamnations pour violation des sanctions sur les diamants imposées par l'ONU?             | Oui <sup>d</sup>                        | Non                        | Non             |

Source : Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, 2006.

<sup>a</sup> Les pays sélectionnés pour l'Afrique de l'Ouest sont la Sierra Leone, la Guinée, le Ghana et le Togo.

<sup>b</sup> Ces chiffres comprennent les négociants, les fabricants et les bijoutiers.

<sup>c</sup> L'emploi de téléphones portables peut donner lieu à des abus si le secteur peut contacter l'évaluateur avant l'inspection d'un colis ou d'un envoi de diamants.

<sup>d</sup> Condamnation en 2005 par le Tribunal d'Anvers d'une organisation criminelle libanaise qui avait violé les sanctions sur les diamants prononcées à l'encontre de la Sierra Leone (résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies).

173. Le Groupe a constaté d'énormes disparités dans la formation, les compétences et les méthodes de travail des évaluateurs. Le tableau 8 montre que, si de grandes quantités de diamants bruts sont examinées, il est impossible de contrôler la totalité des importations de diamants. Généralement, le marché fait fortement pression sur les évaluateurs pour qu'ils travaillent rapidement par souci d'efficacité.

174. À Dubaï, les compagnies diamantaires prennent rendez-vous à l'avance avec l'évaluateur qui contrôle leur expédition, d'où un risque d'abus par celui-ci et par le client. La sélection de l'évaluateur expert devrait être organisée par le gouvernement et le client ne devrait pas savoir à l'avance quel évaluateur va inspecter les diamants.

175. Alors que le Processus de Kimberley vise à lutter contre les diamants du sang, il est surprenant de voir que, dans les centres de commerce, aucune procédure n'est en place pour vérifier la provenance des diamants bruts. Le Groupe reconnaît que la détermination de l'origine d'un diamant demeure subjective. Toutefois, il estime possible de mettre en place un mécanisme plus efficace qui permettrait aux évaluateurs de signaler aux autorités les envois suspects aux fins d'un contrôle douanier ou d'une enquête de police. Aujourd'hui, seule la place d'Anvers, en Belgique, dispose, au sein des services de police et des douanes, d'enquêteurs spécialisés dans la fraude du diamant.

## IX. Mesures ciblées visant trois Ivoiriens

176. En février 2006 et conformément aux dispositions des articles 9 et 11 de la résolution 1572 (2004), reconduites au paragraphe 1 de la résolution 1643 (2005), le Comité du Conseil de sécurité a déclaré que trois nationaux ivoiriens feraient l'objet d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs. Il s'agit de :

- Eugène N'goran Kouadio Djué, alias Djoué N'goran Eugène Kouadio;
- Charles Blé Goudé, alias Charles Goudé Blé;
- Martin Kouakou Fofie.

177. Ces mesures semblent avoir apaisé la situation en février 2006. Le Groupe est convaincu que le fait de cibler un petit groupe d'individus en fonction de critères précis peut être un outil efficace pour le Comité du Conseil de sécurité. Cibler un plus grand nombre de personnes sans disposer d'un système effectif de suivi et de surveillance risque d'aller à l'encontre du but recherché.

178. Le Groupe a rencontré ces trois individus en août 2006 en Côte d'Ivoire, M. Djué le 8 août à Abidjan; M. Fofie le 9 août à Bouaké; et M. Blé Goudé le 10 août à Abidjan. Ils ont tous été courtois avec le Groupe et ont répondu à toutes les questions posées.

### A. Gel des avoirs

179. Le Groupe s'est activement efforcé d'obtenir des informations sur les finances de ces trois individus et a écrit à 15 banques sises à Abidjan pour obtenir des précisions. Le tableau 9 ci-après illustre les résultats obtenus à ce jour.

Tableau 9

#### Lettres adressées par le Groupe à des banques à Abidjan

| N° | Banque               | Date de l'envoi de la lettre | Date de la réponse | Teneur de la réponse                                                                                                  | Observations              |
|----|----------------------|------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1. | Banque Atlantique CI | 25 mai                       | 13 juin            | Ni compte ni transactions                                                                                             |                           |
| 2. | BHCI                 | 25 mai                       | 15 juin            | Ni compte ni transactions                                                                                             |                           |
| 3. | BIAO-CI              | 25 mai                       | 18 juillet         | Martin Kouakou Fofie possède le compte suivant : 31342542192<br><br>Actif : 57 016 CFA<br><br>Intérêts courus : 1 083 | Prend note de la sanction |
| 4. | BICICI-CI            | 25 mai                       | 30 juin            | Le Groupe a été renvoyé à Paribas à Paris pour suite à donner                                                         | Aucune réponse            |
| 5. | BNI                  | 25 mai                       | 15 juin            | Ni compte ni transactions                                                                                             |                           |
| 6. | CITIGROUP            | 25 mai                       | 20 juin            | Ni compte ni transactions                                                                                             |                           |

| N°  | Banque                           | Date de l'envoi de la lettre | Date de la réponse | Teneur de la réponse                                                              | Observations   |
|-----|----------------------------------|------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 7.  | COBACI-CI                        | 25 mai                       | 18 juillet         | Ni compte ni transactions                                                         |                |
| 8.  | ECOBANK-CI                       | 25 mai                       | 24 juillet         | Ni compte ni transactions                                                         |                |
| 9.  | HSBC                             | 25 mai                       |                    |                                                                                   | Aucune réponse |
| 10. | SGBCI-CI                         | 25 mai                       | 14 juin            | Ni compte ni transactions                                                         |                |
| 11. | SIB-Société ivoirienne de banque | 25 mai                       | 26 juillet         | Eugène Kouadio a ouvert un compte le 9 août 2001 – aucune transaction depuis 2002 |                |
| 12. | Standard Chartered               | 25 mai                       |                    |                                                                                   | Aucune réponse |
| 13. | Bank of Africa                   | 25 juillet                   | 31 juillet         | Ni compte ni transactions                                                         |                |
| 14. | BFA                              | 25 juillet                   | 8 août             | Ni compte ni transactions                                                         |                |
| 15. | COOPEC                           | 25 juillet                   |                    |                                                                                   | Aucune réponse |

Source : Groupe d'experts.

180. Le Groupe a reçu deux réponses positives :

- La Banque internationale pour l'Afrique occidentale (BIAO) a indiqué que M. Fofie détient un compte à cette banque (n° 31342542192) et M. Fofie a confirmé au Groupe que c'est bien son compte;
- La Société ivoirienne de banque (SIB) a répondu que M. Djué avait un compte, mais qu'il n'y avait eu aucune transaction depuis 2002.

181. CitiGroup a répondu que ces trois individus n'avaient effectué aucune opération bancaire auprès de ses services depuis février 2006 mais malgré ses efforts répétés, le Groupe n'a pas réussi à établir s'ils y détenaient des comptes avant les sanctions. Citigroup maintient une succursale au siège de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) à Abidjan.

182. Le Groupe s'est activement efforcé d'obtenir des renseignements auprès des États voisins quant aux mesures qu'ils avaient introduites pour respecter ces sanctions ciblées. La Banque du Ghana procède à un audit.

183. M. Djué a reconnu que le compte à la Société ivoirienne de banque (SIB) était le sien mais il a nié avoir un compte bancaire actif tout en confirmant que par le passé, il avait détenu des comptes auprès de La Porte, du Crédit Lyonnais et de la BNP Paribas en France. M. Blé a nié maintenir un compte actif mais déclaré qu'il souhaiterait en avoir un en Côte d'Ivoire. M. Fofie a admis avoir un compte à la SGBB à Ouagadougou et que le compte sur la Banque internationale pour l'Afrique occidentale à Abidjan était le sien.

## **B. Interdiction de voyager**

184. Le Groupe s'est aussi efforcé d'établir si ces trois individus avaient voyagé à l'extérieur de la Côte d'Ivoire depuis février 2006, ce qu'ils ont nié tous les trois, encore qu'ils aient admis qu'ils auraient aimé le faire. Ils ont par ailleurs confirmé au Groupe certaines précisions sur leur identité, qui seront communiquées au Comité du Conseil de sécurité.

185. À Accra, à Bamako et à Ouagadougou, le Groupe a été informé qu'une liste des individus ciblés avait été fournie à tous les points d'entrée. Lorsque le Groupe s'est rendu au poste frontalier malien de Zegoua le 25 juillet 2006 et au poste frontière Yandere entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire le 7 juillet 2006, les fonctionnaires de l'Administration des douanes qui étaient de service au moment de l'inspection ont admis ne pas avoir été informés. Le Groupe s'est par ailleurs rendu au poste frontalier du Libéria à Toe Town le 1<sup>er</sup> août 2006, au poste frontalier guinéen de Siranakoro le 27 juillet 2006 et au poste frontalier d'Eliboué le 5 août 2006 et a obtenu les mêmes résultats.

186. Dans la plupart des cas, il semble que les informations sur ces mesures n'ont pas été transmises de la capitale aux autorités locales. Il est intéressant de noter que les autorités ghanéennes à Eliboué étaient au courant des sanctions ciblées du Conseil de sécurité visant des Libériens et à la demande du responsable, elles ont remis au Groupe la liste du Comité.

187. Le Groupe a écrit plusieurs lettres à la Mission permanente de la Côte d'Ivoire à New York pour obtenir des informations sur les mesures que le Gouvernement ivoirien avaient prises pour mettre en œuvre ces dispositions. Les lettres et les appels téléphoniques sont restés sans réponse.

## **C. Garanties d'une procédure régulière**

188. Les trois individus ont jugé frustrant d'avoir été informés des mesures ciblées qui leur avaient été imposées par les médias, sans obtenir aucune précision sur ces mesures et procédures avant d'être entendus par le Groupe en août 2006. Ils ont par ailleurs contesté les critères justifiant ce ciblage. Les trois individus ont tous émis le vœu de rencontrer le Président du Comité du Conseil de sécurité lors de sa prochaine visite en Côte d'Ivoire pour examiner cette question et d'autres se rapportant à leur inscription sur la liste. En outre, M. Blé souhaite maintenir un compte bancaire et il aimerait que le Comité du Conseil de sécurité lui précise comment il est censé assurer sa subsistance quotidienne si ses fonds sont gelés.

## **X. Observations**

189. Le Groupe n'a trouvé aucune preuve de violations flagrantes des mesures du Conseil de sécurité. Il y a eu un certain nombre d'incidents qui, selon le Groupe, constituent des violations et que le Comité du Conseil de sécurité doit examiner d'urgence.

## **A. Embargo sur les armes et renseignements y relatifs**

190. Le Groupe a souligné sa préoccupation par rapport au certificat n° 732 d'utilisation finale (Burkina Faso) et il recommande que le Comité examine de toute urgence ce document, qui paraît suspect et pourrait être un moyen de violer les sanctions.

191. Le Groupe recommande en outre au Comité de prier l'ONUCI de lui faire rapport sur les munitions manquantes de Banbat-2. Ces munitions ont été volées en janvier 2006 et leur possession pourrait constituer une violation des sanctions. Pour éviter à l'avenir que des munitions ne disparaissent sans aucune explication, le Groupe recommande à l'ONUCI d'y apposer une marque de reconnaissance.

192. Le Groupe recommande en outre à l'ONUCI de revoir le processus d'inspection. La méthodologie, la qualité des inspections et le suivi varient. La situation est d'autant plus difficile que la chaîne de commandement est opaque et qu'en 2006 les tâches liées à l'embargo ont été fusionnées en une cellule conjointe démobilisation, désarmement, réintégration (DDR)-embargo.

193. Il est étonnant par ailleurs que le Comité du Conseil de sécurité ait formulé si peu de commentaires et d'instructions concernant les rapports mensuels sur l'embargo, ce qui a contribué à donner à l'ONUCI le sentiment que tout allait bien. Ainsi, le scanneur BIVAC au port d'Abidjan ne fonctionnait pas, et, malgré les recommandations du Groupe en 2005 (documents S/2005/699 et S/2006/204), ce n'est qu'en juillet 2006 que l'ONUCI a finalement recruté un consultant en la matière pour faciliter les inspections aux frontières.

194. Le maintien du statu quo risque d'être dangereux car il nuit à la réputation du Conseil de sécurité et une grave détérioration du processus de paix risquerait fort d'échapper au système de surveillance.

## **B. Fourniture d'une assistance, de conseils et d'une formation militaires**

195. Un groupe de la milice progouvernementale, le LIMA FS, dirigé par le sous-préfet lieutenant Jean Oulai Delafosse semble toujours compter des Libériens dans ses rangs. Le Groupe est convaincu qu'il s'agit d'une violation du régime des sanctions et recommande que le Comité demande d'urgence à l'ONUCI et au Gouvernement ivoirien des précisions sur cette milice et ses dirigeants.

196. Le Groupe recommande par ailleurs que l'ONUCI et la MINUL renforcent leurs patrouilles coordonnées le long de la frontière ivoiro-libérienne et que l'ONUCI se rende périodiquement dans des sites névralgiques tels que le Kanhoubli forestry camp.

197. Le Groupe a aussi vérifié que les nationaux du Bélarus, de la Fédération de Russie et probablement de l'Ukraine continuent de fournir une aide concrète, des conseils et une formation pratique à l'armée de l'air de la Côte d'Ivoire. Dans le cas du Bélarus, le Groupe constate qu'en 2006 un contrat restait en vigueur avec une société d'État – ce que le Bélarus a démenti en 2005.

198. Il est particulièrement inquiétant que l'Armée de l'air de la Côte d'Ivoire poursuive la maintenance et les essais de l'hélicoptère d'attaque Mil Mi-24 Hind,

qui pourrait représenter une grave menace pour la paix et la sécurité. En 2005 et en 2006, l'ONUCI a autorisé ces essais sans consulter le Comité du Conseil de sécurité et contrairement à l'avis donné le 17 mars 2005 par le Département des opérations de maintien de la paix, après consultation du Secrétariat du Comité à New York.

199. Le Groupe recommande que ces essais soient suspendus dans la mesure où la préparation et la maintenance de cet hélicoptère en vue des essais est une violation de l'embargo et que les vols exacerbent la méfiance entre les parties. L'utilisation des hélicoptères Puma et, en particulier, des TU-VHM, comme moyen de réaction rapide brouille la distinction entre l'usage prévu à des fins civiles et une utilisation plus directement militaire comme moyen de transport de soldats gouvernementaux vers des points chauds en Côte d'Ivoire.

### **C. Utilisation des ressources naturelles pour le financement militaire**

200. Le Groupe estime que la transparence de la situation financière et des dépenses s'est améliorée sous le Premier Ministre Banny, ce qui a permis de resserrer les dépenses, notamment en matière de défense et de sécurité.

201. Bien peu de progrès ont été accomplis pour ce qui est de donner suite aux informations selon lesquelles des organismes fiscaux représentant les producteurs de café et de cacao avaient été utilisés pour acheminer des fonds pour financer des dépenses de sécurité hors budget. Le Fonds de développement et de promotion des activités des producteurs de café et de cacao a refusé de donner des précisions sur ses revenus et ses dépenses et le Fonds de régulation et de contrôle n'a pas répondu aux demandes d'entretien avec le Groupe. Le Comité du Conseil de sécurité devrait insister pour que ces organismes collaborent avec le Groupe et fournissent des informations complètes.

### **D. Embargo sur les diamants**

202. Le Groupe a conclu que les diamants bruts ivoiriens sont exportés en violation de l'embargo du Conseil de sécurité. Ils transitent dans un premier temps par le Ghana et le Mali avant d'arriver sur les marchés internationaux. Le Groupe recommande que le Gouvernement ghanéen mette en place un système crédible de contrôle interne pour les diamants bruts.

203. Le Groupe recommande aussi que le Gouvernement malien prenne des dispositions efficaces pour empêcher l'introduction en contrebande sur son territoire de diamants en provenance de la Côte d'Ivoire.

204. Le Ghana et le Mali illustrent le caractère régional du problème des médiocres contrôles internes et le Groupe recommande que cette question soit un point essentiel de l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière de Kimberley au Botswana en novembre 2006.

205. Il est nécessaire par ailleurs que les centres de commerce international introduisent un meilleur système d'identification des envois suspects de diamants bruts. Ceci nécessiterait un personnel spécialisé capable de mener des enquêtes et des contrôles dynamiques pour empêcher la mise en vente des diamants de la guerre.

206. Le Groupe a en outre enquêté sur la production de diamants bruts ivoiriens. Il recommande que l'ONUCI à Séguéla procède à des inspections du filon Bobi et des alentours pour vérifier si du matériel lourd est utilisé pour exploiter ces mines de diamants, ce qui pourrait accroître la quantité et la valeur des diamants extraits. Le Groupe a constaté que, pendant la durée de son mandat, il n'y a eu qu'une visite de ce gisement, le 25 avril 2006, et que l'ONUCI n'y avait pas donné suite de façon efficace.

207. L'ONUCI devrait en outre accepter la proposition des Forces nouvelles d'accompagner une enquête sur la production de diamants aux alentours de Séguéla, prévue au plus haut niveau.

## **E. Personnes ciblées**

208. Le ciblage de trois Ivoiriens en février 2006 semblait à l'époque calmer la situation. On risque cependant d'aller à l'encontre du but recherché si le Conseil de sécurité cible d'autres personnes alors que les États voisins de la Côte d'Ivoire ne disposent pas de systèmes efficaces de suivi et de surveillance. Lors de son inspection, le Groupe a constaté que les États voisins n'avaient pas diffusé d'informations sur les trois Ivoiriens ciblés aux autorités locales aux postes frontière. Le Comité du Conseil de sécurité devrait d'urgence demander à tous ces États de fournir des précisions sur la façon de s'assurer que toutes ces mesures sont dûment appliquées.

209. Les trois individus se sont tous déclarés frustrés de n'avoir été informés que par les médias des mesures ciblées dont ils faisaient l'objet. Le Président du Comité du Conseil de sécurité voudra peut-être rencontrer ces individus lors de sa prochaine visite en Côte d'Ivoire.

## **Annexe I**

### **Réunions et consultations**

#### **Afrique du Sud**

##### *Gouvernement*

Département des affaires étrangères

##### *Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Institut africain d'Afrique du Sud

Institut d'études en matière de sécurité

Institut sud-africain d'affaires internationales

PNUD

##### *Secteur privé*

Ressources Randgold

#### **Belgique**

##### *Gouvernement*

Ministère des affaires étrangères

Ministère des affaires économiques

Ministère de la défense

Police fédérale d'Anvers

##### *Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Commission européenne

Processus de Kimberley

##### *Secteur privé*

Conseil supérieur du diamant

#### **Brésil**

##### *Gouvernement*

Ministère des affaires étrangères

Ministère des mines et de l'énergie

Département national d'exploitation minière

Bureau du Procureur fédéral

Police fédérale

Service de l'administration fiscale

#### **Burkina Faso**

##### *Gouvernement*

Ministère de la défense

Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale

Ministère des finances et du budget – Direction générale des douanes



Direction générale de l'aviation civile et de la météorologie  
Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères

*Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA)  
Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)  
PNUD

**Canada**

*Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

**Côte d'Ivoire**

*Gouvernement*

Ministère des mines et de l'énergie – Département des mines  
Ministère des transports  
Ministère des infrastructures économiques – Port autonome d'Abidjan  
Port autonome de San Pedro – Société d'exploitation et de développement  
Aéroportuaire aéronautique et météorologique (SODOEXAM)  
Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'économie et des finances,  
Direction générale des douanes  
Hôtel Ivoire

*Acteurs armés non étatiques*

Forces nouvelles

*Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Commission européenne  
Licorne  
ONUCI

*Services diplomatiques*

Ambassade des États-Unis d'Amérique  
Ambassade de France

*Secteur privé*

Association professionnelle des sociétés cotonnières de Côte d'Ivoire  
Intercoton  
Ivoire coton  
Groupement professionnel des exportateurs de café et de cacao (GEPEX)  
Fonds de développement et de promotion des activités des producteurs de café et de cacao (FDPCC)  
Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire  
Société des mines d'Ity (SMI)  
COTECNA.SA

BIVAC International  
Sucaf  
Sucrivoire

## **Égypte**

*Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Network Movement for Justice and Development (Sierra Leone)

## **Émirats arabes unis**

*Gouvernement*

Ministère des affaires étrangères  
Dubai Diamond Exchange  
Dubai Metals and Commodities Centre  
Autorité générale de l'aviation civile

## **États-Unis d'Amérique**

*Gouvernement*

Département d'État

*Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Fonds monétaire international (FMI)  
Banque mondiale  
Tribunal pénal international (TPI)  
Centre d'information sur la défense  
Centre d'études stratégiques internationales  
Université George Mason  
Centre Henry L. Stimson  
Human Rights Watch  
International Crisis Group  
International Peace Academy  
National Democratic Institute

## **France**

*Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Ministère des affaires étrangères  
Centre d'études et de recherches internationales

*Secteur privé*

African Energy Intelligence

## **Gambie**

*Entités diplomatiques*

Haute Commission britannique

*Organismes multilatéraux et bilatéraux*

PNUD

**Ghana***Gouvernement*

Ministère des affaires étrangères  
 Ministère des terres, de la sylviculture et des mines  
 Precious Minerals Marketing Co. Ltd. (PMMC)  
 Commission des ressources minières  
 Banque du Ghana  
 Service des douanes, des taxes et de la répression des fraudes  
 Forces armées du Ghana  
 Autorité de l'aviation civile du Ghana  
 Comptoir du cacao du Ghana  
 Ghana Consolidated Diamond Ltd.  
 Service de police du Ghana

*Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix  
 Dialogue et recherche en matière de sécurité africaine  
 Réseau tiers-monde – Afrique  
 PNUD

*Secteur privé*

Balaji Gemlust Company

**Israël***Gouvernement*

Ministère des affaires étrangères  
 Ministère de l'industrie, du commerce et du travail

*Secteur privé*

Israel Diamond Exchange  
 Stuller Diamond  
 Rafexi Ltd.  
 DWS Diamonds Ltd.

**Liban***Gouvernement*

Ministère de l'économie et du commerce  
 Commission spéciale d'enquête dans la lutte contre le blanchiment d'argent

*Secteur privé*

Syndicat des bijoutiers et des joailliers du Liban

## **Libéria**

### *Gouvernement*

Ministère des affaires étrangères

Ministère de l'intérieur

Ministère de la justice – Bureau de l'immigration et de la naturalisation

Ministère de la défense nationale

Agence de la sécurité nationale

### *Services diplomatiques*

Consulat du Royaume-Uni

### *Secteur privé*

UMARCO

### *Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Archevêché de Monrovia

MINUL

## **Mali**

### *Gouvernement*

Ministère de la défense

Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale – Centre d'études stratégiques

Direction générale de l'aviation civile et de la météorologie

Ministère de l'économie et des finances, Direction générale des douanes

Ministère de la justice

Ministère des mines, de l'énergie et de l'eau – Direction nationale de la géologie et des mines (DNGM)

### *Entités diplomatiques*

Ambassade de Belgique

### *Organismes multilatéraux et bilatéraux*

PNUD

## **Nigéria**

### *Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

## **Pays-Bas**

### *Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Bureau du Procureur, Tribunal pénal international (TPI)

## **Portugal**

### *Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Institut d'études stratégiques et internationales

## **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

### *Gouvernement*

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Chambre des Lords

Trésor

### *Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Organisation internationale du cacao

Organisation internationale du café

Economist Intelligence Unit

Fédération du commerce du cacao

Institut royal des affaires internationales (Chatham House)

Stockholm International Peace Research Institute

Conseil mondial de l'or

### *Secteur privé*

Cluff Gold Plc

## **Sénégal**

### *Services diplomatiques*

Représentation permanente du Sénégal auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

### *Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)

## **Suisse**

### *Services diplomatiques*

Représentation permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de la Conférence sur le désarmement

### *Organismes multilatéraux et bilatéraux*

Enquête sur les armes légères

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)

## **Togo**

### *Gouvernement*

Présidence de la République  
Ministère des affaires étrangères et de la coopération  
Ministère du transport – Direction de l’aviation civile  
Ministère de la sécurité  
Ministère de l’équipement – Direction générale de la SALT  
Ministère de la justice  
Ministère du commerce  
Ministère de la défense  
Cour d’appel de Lomé

### *Entités diplomatiques*

Ambassade de France

### *Organismes multilatéraux et bilatéraux*

PNUD  
Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

## **Organisation des Nations Unies**

Département des affaires de désarmement  
Département des opérations de maintien de la paix  
Département des affaires politiques  
Bureau du Conseiller spécial pour l’Afrique

## **Missions permanentes**

Afrique du Sud  
Belgique  
Côte d’Ivoire  
Liban  
Ukraine

## **Annexe II**

### **Certificat d'utilisation finale n° 732 du Burkina Faso**

### **Annexe III**

#### **Autorisations de vols d'entretien d'un hélicoptère Mi-24 délivrées par l'ONUCI (2005 et 2006)**





## Annexe V

## Passeport russe de Mikhail Dubovstev

  
 РОССИЙСКАЯ ФЕДЕРАЦИЯ  
 RUSSIAN FEDERATION

60N4264736

Подпись владельца  
Holder's signature



---

РОССИЙСКАЯ ФЕДЕРАЦИЯ

|                    |               |                                                       |
|--------------------|---------------|-------------------------------------------------------|
| ПАСПОРТ / PASSPORT | Тип/Type<br>P | Код государства / Code of issuing State<br>60N4264736 |
|--------------------|---------------|-------------------------------------------------------|



Фамилия / Surname  
**ДУБОВЦЕВ / DUBOVTSEV**

Имя / Name  
**МИХАИЛ / MIKHAIL**

Гражданство / Nationality  
РОССИЙСКАЯ / RUSSIAN  
ФЕДЕРАЦИЯ / FEDERATION

Дата рождения / Date of birth  
**10.06.1955**

Пол / Sex  
**М**

Дата выдачи / Date of issue  
**17.06.2003**

Власть, выдавшая документ / Authority  
**УВД 232**

Личный код / Personal ID

Место рождения / Place of birth  
**Г. КИРОВ / G. KIROV**

УССР

Дата окончания срока действия / Date of expiry  
**17.06.2008**



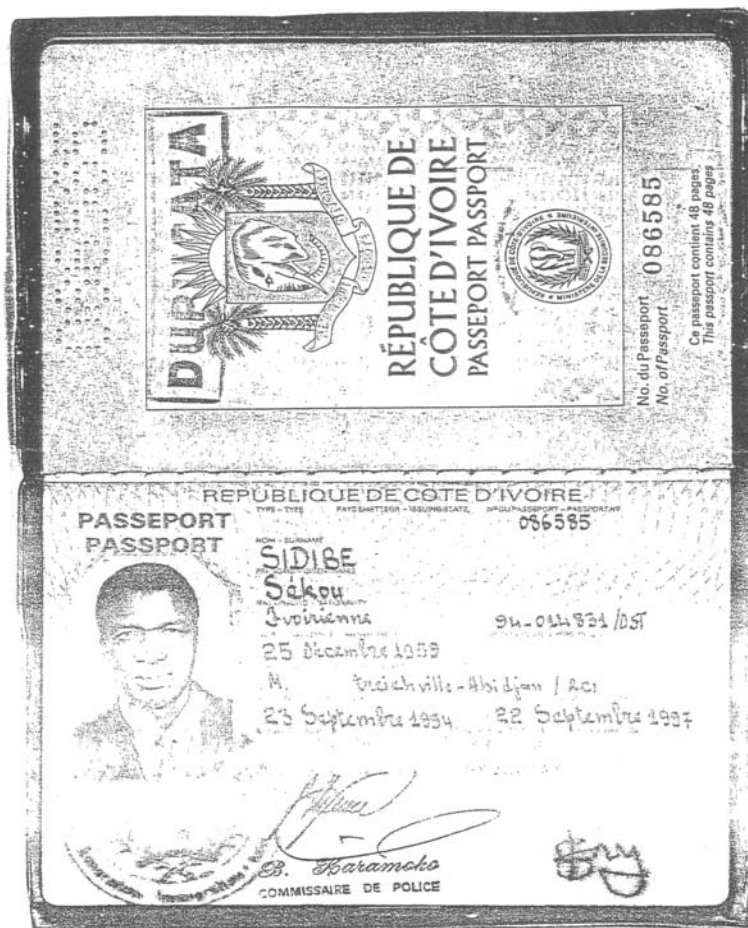
## **Annexe VI**

### **Convention de paiement par anticipation de montants dus au titre du DUS sur le cacao**



## Annexe VIII

## Passeport ivoirien de Sékou Sidibé



## **Annexe IX**

### **Liste des « Licensed Buying Agents » du Ghana (individus)**

## **Annexe X**

### **Liste des « Licensed Buying Companies » du Ghana (sociétés)**